

L'ACTUPME

MAGAZINE

MINISTÈRE DE LA PROMOTION DES PME

N° 02 - AOÛT 2020



FONDS DE GARANTIE

L'INSTRUMENT ADAPTÉ POUR L'ÉCLOSION DES PME

JOURNÉE INTERNATIONALE
DES MICRO, PME
LE MÉRITE DE 30 ACTEURS RECONNU



STATUT DE L'ENTREPRENANT

CRÉDIT-BAIL

RIPOSTE COVID-19



TOUT SUR LES AVANTAGES

FÉLIX ANOBLÉ
RASSURE LES BANQUIERS

UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE
DÉDIÉ AUX ENTREPRISES

Inscription GRATUITE !

Le Statut de l'Entrepreneur en 5 Points

1 Quelles sont les conditions pour bénéficier du statut de l'Entrepreneur ?

- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Exercer une activité professionnelle, civile, artisanale ou agricole ;
- Avoir un chiffre d'affaires inférieur à :
 - 30 millions de F CFA* pour les activités de négoce ;
 - 20 millions de F CFA pour les activités artisanales et assimilées ;
 - 10 millions de F CFA pour les activités de services

2 Comment s'acquiert le statut de l'Entrepreneur ?

Le statut de l'Entrepreneur s'acquiert gratuitement par simple déclaration muni du formulaire dûment rempli, d'une copie de la CNI et d'une photo, auprès de l'Agence CI PME ou dans l'une de ses structures partenaires. L'Entrepreneur reçoit alors sa **carte d'entrepreneur** qu'il est tenu de mettre à jour lorsque ses informations personnelles ou relatives à son activité changent.

3 Quelles sont les pièces à fournir ?

- Une copie de la CNI ou toutes pièces d'identité ;
- Une photo ;
- Un formulaire dûment rempli

4 Quels sont les avantages du statut de l'Entrepreneur ?

Ce statut permet à l'Entrepreneur de bénéficier de :

- Inscription simple et gratuite ;
- Accès aux services sociaux (CNAM, CNPS...) ;
- Obligations fiscales minimisées ;
- Accès aux marchés ;
- Accès aux financements (Banques, Microfinance, Fonds publics) ;
- Renforcement des capacités techniques et managériales ;
- Accompagnement-conseil ;
- Intermédiation (mise en relation avec des partenaires commerciaux) ;

5 Quelle est la durée du Statut de l'Entrepreneur ?

Le statut de l'Entrepreneur est acquis pour une durée de (5) ans, renouvelable. Si le plafond du chiffre d'affaires est dépassé pendant deux (2) années consécutives, l'Entrepreneur doit changer de forme juridique pour continuer son activité.

*La procédure est en cours en vue de relever le seuil à 50.000.000 F en raison du niveau de l'économie de la Côte d'Ivoire



SEM. HAMED BAKAYOKO
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre de la Défense

« **L**es PME, à travers le monde, constituent un levier indispensable pour le développement économique des pays. Si dans les pays développés leur contribution au PIB est importante, dans les pays en voie de développement par contre, elle demeure faible. Cette situation pourrait s'expliquer, entre autres, par l'existence d'un secteur informel remarquable. C'est donc pour pallier cet état de fait que la mise en œuvre du statut de l'entreprenant s'avère nécessaire.

En effet, le Statut de l'Entreprenant est un nouveau régime juridique simplifié qui s'applique à toute entreprise ayant un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions de FCFA en Côte d'Ivoire.

L'acquisition du Statut de l'Entreprenant confère au bénéficiaire des avantages sociaux, fiscaux et économiques. L'Entreprenant participe ainsi au développement économique de la Côte d'Ivoire.

C'est pourquoi, j'encourage vivement l'ensemble des acteurs du secteur informel à se faire enregistrer gratuitement en vue de jouir de la qualité d'Entreprenant. »

Hamed BAKAYOKO

San Pedro, le 21 février 2020, à l'occasion du
lancement officiel du Statut de l'Entreprenant

HOMMAGE



*Infinie gratitude.
Défenseur acharné des PME !*

SEM. AMADOU GON COULIBALY
Premier Ministre de la Côte d'Ivoire
10 Janvier 2017 - 08 Juillet 2020

Editorial

«**D**u succès de la Côte d'Ivoire par l'agriculture vers son émergence par les PME compétitives », tel est le punchline du Ministère de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (MPPME). Le Gouvernement ivoirien, depuis quelques années, crée les conditions afin d'améliorer le cadre fonctionnel des PME formelles et informelles en vue de la création des richesses.

En effet, le secteur informel s'est considérablement développé depuis le début des années 80 de sorte que les économies des 17 pays de l'OHADA sont aujourd'hui dominées par l'économie informelle. Selon un rapport du Fonds Monétaire International (FMI) publié le 11 juillet 2017, l'Afrique subsaharienne est l'une des régions où l'économie informelle pèse le plus avec une moyenne d'environ 38% du PIB. La même étude précise que le marché informel en Côte d'Ivoire représente entre 30 et 40% du PIB.

Mieux, selon l'Enquête sur le Niveau de vie des Ménages en Côte d'Ivoire (ENV 2015), réalisée par l'Institut National de la Statistique (INS), on dénombre 6.872.271 personnes exerçant dans le secteur informel soit 91,8% des emplois contre 614.668 emplois formels soit 8,2% des emplois. C'est indiscutable, le secteur informel constitue donc une véritable économie parallèle qui, bien organisée et encadrée, peut efficacement contribuer au développement du pays. Pour ce faire, la Côte d'Ivoire, par le biais du Ministère de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (MPPME), a institué le Statut de l'Entrepreneur. Et ce, conformément à la législation de l'OHADA.

L'objectif, encourager l'enregistrement des opérateurs économiques du secteur informel pour leur permettre d'accéder aux services financiers et non financiers d'une part, et élargir l'assiette fiscale, d'autre part. Avec ce statut, l'acteur du secteur informel peut bénéficier de : l'accès aux services sociaux (CNAM, CNPS...), des obligations fiscales minimisées, l'accès aux marchés publics, aux financements (Banques, Micro-finance, Fonds publics), l'accès aux sites aménagés et aux incubateurs, du renforcement des capacités techniques et managériales, de l'accompagnement-conseil...

Dans cette dynamique, des acteurs du secteur informel qui ont saisi le bien-fondé de ce projet se sont conformés à la législation de l'OHADA. Ils ont reçu officiellement leurs



Félix ANOBLÉ
Ministre de la Promotion des PME

attestations de déclaration d'Entrepreneurs, le 27 juin 2020, lors de la Journée Internationale des Petites et Moyennes Entreprises. Ils pourront, ainsi, jouir des avantages cités plus haut et participer à leur manière à la croissance de l'économie nationale.

En vue donc de toucher un plus grand nombre d'acteurs du secteur informel, mon Département ministériel a échangé, le 05 mai 2020, lors d'une réunion de travail avec la DGDDL, l'ARDCI et l'UVICOCI afin de les exhorter à s'impliquer dans le processus d'encadrement et du suivi des acteurs du secteur informel. Car bien encadré et suivi, le secteur informel jouera un grand rôle dans le renforcement de l'économie nationale, à travers le paiement d'impôts. Toute chose qui, inévitablement, augmentera les recettes financières de l'Etat et contribuera à créer encore des écoles, des hôpitaux, des routes ... Comme le disait Mao Tsé Tung "Payer ses impôts est un devoir glorieux".

C'est le lieu pour moi de lancer un vibrant appel à tous les acteurs du secteur informel que ce soient les vendeuses de fruits, les couturiers, les tapissiers, les gérants de cabines téléphoniques ou même les vendeuses de galettes... à se faire enregistrer afin de donner une valeur ajoutée à leurs différentes activités et contribuer au rayonnement de l'économie ivoirienne.

SOMMAIRE



Editorial

P.5



Interview Marcellin Zinsou,
Président du FGPME

P.8



L'Entrepreneur, le «nouveau-né» de
la famille des PME

P.12



Quel apport des structures
d'accompagnement au développement
des PME ivoiriennes?

P.17



COVID-19

Le Ministre apporte son soutien aux
PME

P.23



FSPME

Un accompagnement sur mesure
adapté au contexte de la Covid-19

P.27



Journée internationale des micro,
petites et moyennes entreprises

Le mérite de 30 acteurs reconnu

P.38



Projet d'appui aux petites unités
de transformation de produits
agricoles locaux dans les ré-
gions de la Côte d'Ivoire

P.40



Economie autour du sport

Le Ministre Félix ANOBLÉ veut
mobiliser les PME à l'améliora-
tion de l'économie par le sport

P.55



Financement et accompagne-
ment des PME ivoiriennes

Le Ministre fait du lobbying au-
près des Ambassades

P.56



Lancement du Statut de
l'Entrepreneur

P.59



CRÉDIT-BAIL

Le Ministre Félix ANOBLÉ
rassure les banquiers

P.64

DIRECTEUR DE
PUBLICATION

FELIX ANOBLÉ
Ministre de la
Promotion des PME

REDACTEUR EN CHEF

RHOKIA T. KONE

COMITE DE REDACTION

RHOKIA T. KONE
DIBI EBOUMA BADO
KOUASSI MELAINE
TUO SEYDOU
ANGOA BERTHIN
GLEROU MÜLLER SIMON
ALLOU BOIGNY NOBEL
TUO NANGALOUROU SEYDOU

DIRECTEUR
ARTISTIQUE

MICHEL KESSE

REPORTERS PHOTOS

ABDEL KADER YESSOUFOU
ESSAN FULGENCE

IMPRESSION

MICI-EMBACI

ATTESTATION D'IDENTIFICATION DES PME : VERS LA RECONNAISSANCE DU STATUT DE PME

Depuis 2014, le gouvernement ivoirien s'est inscrit dans une dynamique de promotion des petites et moyennes entreprises (PME) par des mesures d'encouragement, d'accompagnement, de développement et de protection. C'est la loi N°2014-140 du 24 mars 2014 qui définit le cadre juridique et institutionnel de cette politique.

Le décret d'application N°2016-112 du 24 Février 2016 précise les modalités d'acquisition et de perte de la qualité de PME.

L'objectif est de promouvoir efficacement les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et leur permettre de jouer pleinement leur rôle de moteur de la croissance économique et de vecteur de développement.

Résumé des principales dispositions de la loi n°2014-140 du 24 mars 2014 et du décret n°2016-112 du 24 février 2016

La notion de PME

La PME se définit comme toute entreprise autonome et légalement constituée qui emploie moins de deux cent (200) salariés et réalise un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur ou égal à un milliard (1 000 000 000) de francs CFA.

L'acquisition et la perte de la qualité de PME

L'acquisition de la qualité de PME

L'entreprise qui souhaite bénéficier du statut de PME doit procéder au dépôt d'un dossier auprès du Ministre en charge des PME. Le dossier est composé des pièces suivantes :

- L'immatriculation au Registre de Commerce ou le Registre des Métiers ;
- La Déclaration Fiscale d'Existence ;
- Les états financiers certifiés du dernier exercice ;
- L'attestation de l'Administration du travail (CNPS) indiquant le nombre de salariés ;
- Les statuts (selon la forme juridique de l'entreprise) ;
- La copie de la pièce d'identité des dirigeants.

Il est délivré un récépissé lors du dépôt du dossier.

L'étude du dossier est faite dans un délai de quinze (15) jours à



l'issue duquel l'entreprise reçoit son attestation d'identification en qualité de PME valable deux (02) ans. En cas de rejet du dossier, un avis motivé est adressé au requérant.

A l'expiration du délai sus indiqué, un nouveau dossier devra être présenté par l'entreprise : aucun renouvellement n'est fait de facto.

La perte de la qualité de PME

La qualité de PME est perdue dans les cas suivants :

- Découverte de fraudes ;
- Non renouvellement de l'attestation à l'expiration du délai de validité ;
- Liquidation amiable ou judiciaire de l'entreprise ;
- Non-respect des obligations.

Cette qualité est très importante. Tous les avantages accordés par l'Etat seront désormais subordonnés à l'acquisition de cette attestation.



Marcellin ZINSOU, Président du Fonds de Garantie des crédits aux PME

Appelé de toutes ses forces par le Ministre de la Promotion des PME et tous les acteurs des PME ivoiriennes, le Fonds de Garantie des crédits aux PME (FGPME) est bel et bien une réalité aujourd'hui. Pour en parler, M. Marcellin ZINSOU, Conseiller Technique et Président du Fonds s'est prêté à nos questions. Entretien.

Qu'est-ce qui a motivé la création du Fonds de Garantie des crédits aux PME ?

La création du Fonds de Garantie des Crédits aux Petites et Moyennes Entreprises (FGPME), tant réclamée par le Ministre de la Promotion des PME, M. Félix ANOBLE dès sa prise de fonction à la tête de ce département ministériel en juillet 2018 et par le secteur privé ivoirien, le 06 Janvier 2020 lors de la cérémonie de présentation des vœux au Président de la République, obéit à la volonté du Gouvernement de mettre en place des mécanismes permettant de faciliter l'accès aux financements et aux marchés publics des PME Ivoiriennes.

En quoi est-il différent des autres fonds destinés à la promotion des PME ?

Le Fonds de Garantie des crédits aux PME, est le seul Fonds destiné à la Promotion des PME. Dans sa version actuelle, le FGPME est une innovation qui nous en sommes sûrs fera tâche d'huile dans la sous-région. Car Ici, c'est la PME qui

sollicite directement le FGPME sur son site (www.fgpme.ci) sans se déplacer. Le FGPME est donc totalement digitalisé. Le FGPME garantit jusqu'à 80% du Prêt sollicité par la PME et apporte un effet de levier multiplicateur de 10 : il offre aux Partenaires Techniques et Financiers la possibilité de confier les ressources de leurs programmes spécifiques aux Sous-Fonds du FGPME avec un Comité de Gestion spécifique. Enfin, l'objectif du FGPME est d'accompagner au minimum 1000 PME /an et de créer indirectement 10.000 Emplois / an.

Quel est son mécanisme de fonctionnement ?

Les Critères d'éligibilité au FGPME sont de 03 ordres :

- être une PME (Chiffre d'Affaire < à 1 Milliard) formellement constituée avec un Registre de Commerce, une Déclaration Fiscale d'Existence ;
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales ; avoir un projet ou un plan de financement, générateur de revenu et d'emplois stables, établi par une Structure d'Encadrement

“ Le FGPME est une innovation, qui nous en sommes sûrs, fera tâche d’huile dans la sous-région ”

et d’Appui Agréée (SAE) par le Comité d’Identification des Structures d’Appui et d’Encadrement (CISAE de la BCEAO).

L’octroi de la garantie se fait suivant le processus ci-dessous :

- la PME introduit une demande de crédit auprès d’une banque conventionnée avec le FGPME ;

- la banque analyse le dossier selon ses procédures de crédit usuelles ;

- après la notification de l’accord de principe de la banque prêteuse, l’entreprise bénéficiaire fait sa demande de garantie via le site du FGPME ou par pli déposé au siège du FGPME.

La requête devra être accompagnée de la notification du pré accord de financement de la banque et de l’ensemble des documents à fournir ;

- après validation du Comité de Gestion du FGPME, le montant de la garantie accordée est notifié dans un délai maximum de 15 jours à la banque prêteuse, avec copie à la PME et à la Structure d’Appui et d’Encadrement ;

- la garantie du Fonds ne pourra excéder 80% du montant de la garantie demandée par la banque. 20% restant à la charge de la PME ;

- la banque prêteuse met en place le prêt et prélève à la PME, pour le compte du FGPME, les Frais d’Emission de la Garantie (qui s’élève à 10% du montant de la Garantie donnée

par le FGPME) qu’il reverse sur le compte du FGPME.

- au terme du bon remboursement du Prêt, le FGPME reverse 50% des 10% de frais à la PME

Un exemple concret pour un Crédit d’Investissement de 100 millions FCFA...

A/ Sans le Fonds le Fonds de Garantie des Crédits aux PME

Votre banque vous demandera d’apporter une garantie couvrant totalement ou partiellement le montant du crédit. Ce qui revient en moyenne donc à la PME pour un crédit de 100 millions de FCFA à fournir une garantie entre 100 millions de FCFA et 30 millions de FCFA.

B/ Avec l’apport du Fonds de Garantie des Crédits aux PME

Nos banques conventionnées ont l’obligation contractuelle d’offrir le meilleur taux de la place et de ne pas demander une garantie de plus de 50% du montant du prêt sollicité. Ce qui revient ici à la PME de fournir une garantie maximale de 50 millions de FCFA pour couvrir les 100 millions de FCFA demandés à la banque.

Le Fonds de Garantie couvrira alors jusqu’à 80% des 50 millions FCFA de garantie demandée, soit 40 millions de FCFA. 20% restant à la charge de la PME soit 10 millions de FCFA.

La PME aurait comme frais à régler au Fonds de garantie que 10% du montant de la garantie, apporté par le Fonds soit 4 millions FCFA dont 50% soit 2 millions FCFA lui serait reversé au terme du remboursement de son crédit.

Ce qui revient à terme pour la PME d’obtenir un Crédit de 100 millions de FCFA avec un apport maximal de 12 millions FCFA grâce au Fonds de Garantie ; contre un apport minimal de 50 millions de FCFA sans le Fonds de Garantie des PME.

On peut donc apprécier l’effet de levier et l’impact du Fonds sur la trésorerie des PME ; ainsi que la baisse des taux et des niveaux de garantie des banques.

Comment le Fonds est-il financé ?

Le FGPME est financé par un apport initial de l’Etat de Côte-d’Ivoire et par des apports de Partenaires Techniques et Financiers.

“ Le Fonds de Garantie couvrira alors jusqu’à 80% des 50 millions FCFA de garantie demandée, soit 40 millions de FCFA. 20% restant à la charge de la PME soit 10 millions de FCFA. ”



Le Ministre Félix ANOBLÉ met en mission le Président du Comité de Gestion, Marcellin ZINSOU

Quel est le montant de votre capital et combien s'élèvent les montants minimum et maximum que vous accordez aux entreprises ?

Le Capital cible du Fonds de Garantie est de 35 Milliards de FCFA. Le Fonds intervient en accordant une garantie couvrant les 80% du montant de la garantie sollicitée par la banque partenaire.

Pouvez-vous nous faire un bilan de vos activités ?

Après la relance de la version actuelle du FGPME le 08 Janvier 2020, le Comité de Gestion du FGPME a été installé le 18 Février 2020, par le Ministre de la Promotion des PME, M. Felix ANOBLÉ. Puis s'en est suivie une phase d'opérationnalisation du Fonds qui a débouché sur le lancement officiel du FGPME, le lundi 11 Mai 2020 par le Ministre de la Promotion des PME, dans nos locaux.

En cette période de crise de Coronavirus, qu'elle est votre part dans le soutien aux entreprises ?

Dans le cadre de la riposte du Gouvernement face à la Covid-19, le Gouvernement par la voix du Premier Ministre, SEM. Amadou GON COULIBALY a alloué le 31 Mars dernier, une enveloppe de 100 Milliards de FCFA pour soutenir les PME à travers le Fonds de soutien aux PME existant. Puis le 16 Avril dernier, le Chef du Gouvernement a augmenté la part revenant aux PME à 150 Milliards de FCFA. L'Etat a donc mis en place :

Un Fonds de Soutien des PME (FSPME), sous la responsabilité du Ministère de l'Economie et des Finances, et qui devra appuyer les PME durant cette période de crise COVID-19 et un Fonds de Garantie des PME (FGPME), qui est un instrument pérenne sous la responsabilité fonctionnelle du Ministre de la Promotion des PME, qui devra accompagner les PME pendant la phase de relance économique et bien après.

Avez-vous un message pour les dirigeants de PME ?

Le Fonds de Garantie des crédits aux PME tant attendu par les Dirigeants de PME et les Banques est désormais une réalité grâce à la volonté de SEM Le Président de la République et du Premier Ministre, à qui, le Ministre de la Promotion des PME n'a eu de cesse de porter cette sollicitation de l'écosystème des PME.

Que les dirigeants de PME n'hésitent pas à se l'approprier en se rendant sur le site du FGPME (www.fgpme.ci) pour obtenir toutes les informations nécessaires, puis soumettre vos demandes de garanties après l'obtention de l'offre préalable de crédit par votre banque.

PME ivoiriennes, grâce au Fonds de Garantie des PME, votre accès aux financements et aux marchés publics est désormais facilité, ainsi que l'accompagnement sur les marchés régionaux de Champions Nationaux. Enfin, très bientôt nous irons dans toutes les régions de Côte d'Ivoire à la rencontre des Dirigeants de PME pour leur présenter le FGPME, leur instrument.



FONDS DE GARANTIE DES CRÉDITS AUX PME



Hommes, Femmes, Chefs d'entreprises et Créateurs de start-up...

Nous sommes là pour vous!



Côte d'Ivoire - Abidjan - Plateau - Route de la BCEAO et Pullman
Immeuble Belle Rive – 10ème étage



01 BP 6701 Abidjan 01



+225 20 23 60 20



www.fgpme.ci



contact@fgpme.ci

L'ENTREPRENANT

"LE NOUVEAU NÉ" DE LA FAMILLE DES PME

Dans son article intitulé "La consécration d'un nouveau statut professionnel dans l'espace OHADA : Le cas de l'Entrepreneur", Athanase FOKO, Maître de conférences de Droit Privé à l'Université de Ngaoundéré - Cameroun, affirme que : « Le législateur OHADA a saisi l'heureuse opportunité pour introduire un statut original, né de la volonté affirmée de sortir certains opérateurs économiques du secteur informel pour le secteur formel, le Statut de l'Entrepreneur a une très grande et noble ambition ». En effet, ce statut est une opportunité pour les acteurs économiques car il leur offre un cadre dédié à la régularisation de leurs activités, mais aussi pour les Etats parties, sur le territoire desquels de nombreuses activités échappent aux règles administratives et fiscales. Cet état de fait préjudiciable pour les acteurs économiques eux-mêmes et pour les Etats, a pendant longtemps constitué un frein à l'essor des « petits entrepreneurs ».

Ayant constaté l'ampleur de cette situation, le législateur OHADA, dans sa réforme du Droit Commercial Général du 15 décembre 2010, a fait preuve d'innovation en introduisant un nouveau-né dans le secteur des PME : l'Entrepreneur.

Pour cerner efficacement la notion d'Entrepreneur, plusieurs questions méritent d'être posées.

La réponse à ces différentes questions permettra de mieux appréhender ce nouvel opérateur économique.

Que recouvre la notion d'Entrepreneur ?

La notion d'Entrepreneur est une notion juridique et économique. Empruntée à celle de l'autoentrepreneur du droit français, le terme Entrepreneur est régulièrement confondu à celui de l'entrepreneur. En effet, si l'entrepreneur n'est pas nécessairement un entrepreneur, l'Entrepreneur, lui, est toujours un entrepreneur. Cette affirmation résulte de l'article 30 de l'Acte Uniforme portant Droit Commercial Général dans sa réforme du 15 décembre 2010. Suivant ce texte, l'Entrepreneur est un entrepreneur individuel personne physique qui, sur simple déclaration, exerce une activité professionnelle civile, commerciale, artisanale ou agricole.

Cette définition est fort appréciable car elle permet de constater que le législateur OHADA restreint la qualité



d'Entrepreneur aux seules personnes physiques.

Il en découle que sont exclues du champ du Statut de l'Entrepreneur, les personnes morales (SARL, SA, Société coopérative, GIE, etc.).

En réalité, ce statut innovateur est conçu, non seulement pour aider et encourager les premiers pas des jeunes entrepreneurs dans la vie économique, mais aussi pour encourager les acteurs du secteur informel à se déclarer officiellement pour jouir de tous les avantages qu'offre le secteur formel.

Quels sont les textes en vigueur applicables au Statut de l'Entrepreneur ?

Parler des textes qui encadrent le Statut de l'Entrepreneur, revient à mettre en lumière l'environnement juridique dans lequel évolue l'Entrepreneur.

Ce nouvel acteur du droit des affaires est bercé par diverses dispositions juridiques. Certaines sont communautaires (1), quand d'autres relèvent du droit interne (2).

Au niveau communautaire

Le Statut de l'Entrepreneur procède à titre principal du droit communautaire OHADA.

En effet, dans un souci d'uniformiser le droit des affaires en Afrique, le Traité OHADA a été signé par dix-sept (17) Etats, le 17 octobre 1993 à Port-Louis. Pour faire suite à ce traité, le législateur OHADA a adopté, le 17 avril 1997, l'Acte Uniforme



portant sur le Droit Commercial Général.

Ce nouveau droit des affaires qui dès son entrée en vigueur sur le territoire des Etats parties a initié de nombreuses innovations, s'est cependant, après plus d'une dizaine d'années d'application, avéré quelque peu désuet face aux réalités économiques locales fortement dominées par le secteur informel. Ainsi, sur la base de termes de référence, élaborés par le Secrétariat permanent de l'OHADA et des recommandations du Département Climat des Investissements de la Banque Mondiale (Investment Climate Team for Africa), une réforme du Droit Commercial Général a été adoptée le 15 décembre 2010 à Lomé au Togo. C'est ce nouveau texte qui consacre dans l'armature juridique communautaire du droit des affaires, « le Statut original de l'Entrepreneur ».

Les dispositions du droit interne

En droit ivoirien, le Statut de l'Entrepreneur est encadré par plusieurs textes législatifs et réglementaires. Ce sont :

- la loi n° 2014-140 du 24 mars 2014 portant Orientation de la Politique Nationale de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises ;

Cette loi est l'épine dorsale du corpus juridique interne duquel découlent tous les grands principes qui gouvernent l'activité des PME ; étant entendu que celles-ci peuvent être de petites entreprises exerçant une activité économique à titre individuel ou familial (article 4 de la loi susvisée).

Ainsi, outre l'Acte Uniforme sur le Droit Commercial Général, le Statut de l'Entrepreneur est régi par cette loi qui encadre, sur l'ensemble du territoire de la République, les initiatives des jeunes/nouveaux opérateurs, compte tenu de leur inexpérience et de leur fragilité économique.

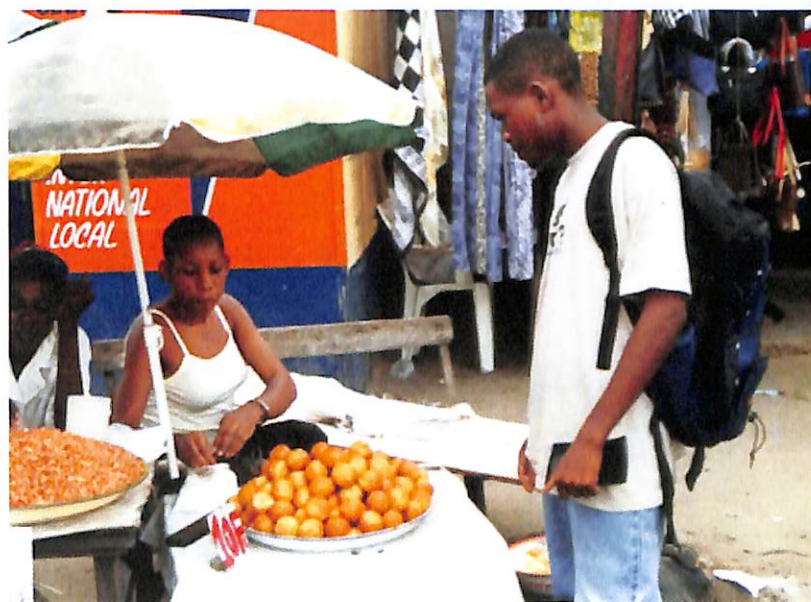
- le décret n° 2017- 409 du 21 juin 2017 portant modalités

d'acquisition et de perte du statut de l'Entrepreneur ;

Ce décret est le texte de référence en droit interne en ce qu'il intègre dans la législation ivoirienne le statut de l'entrepreneur.

Quid du cadre institutionnel ?

L'Entrepreneur bénéficie d'un cadre institutionnel propice à l'essor de ses activités. En effet, le Gouvernement ivoirien a pris de nombreuses mesures incitatives en vue d'instaurer un climat des affaires favorable au Statut de l'Entrepreneur. Ces mesures se déclinent ainsi qu'il suit : la création d'un département ministériel dédié



Pour créer un cadre favorable à la promotion des activités des Entrepreneurs, le Président de la République a, par décret n°2018-648 du 1er août 2018, en lieu et place d'une Direction Générale, érigé un Secrétariat d'Etat auprès du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME, en charge de la Promotion des PME. L'avènement de ce Département ministériel, a suscité un engouement des acteurs du secteur, compte tenu de la satisfaction de leurs



attentes par la qualité du travail abattu par le Secrétaire d'Etat nommé à la tête de cette institution.

Ce faisant, le Chef de l'exécutif ivoirien a jugé bon de faire de ce Secrétariat d'Etat, un Ministère entièrement à part en vue d'offrir aux PME et particulièrement aux Entrepreneurs un cadre institutionnel dédié.



L'existence de structures d'accompagnement

Institué par le décret n°2016-852 du 19 octobre 2016 déterminant les conditions de création et de fonctionnement des structures d'accompagnement et d'aide aux porteurs

de projets et aux créateurs d'entreprises, les structures d'accompagnement ont pour missions d'offrir un encadrement financier et technique aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises. En effet, aux termes de l'alinéa 2 de l'article 10 dudit décret, les structures d'accompagnement accueillent, hébergent et accompagnent pour des périodes limitées dans le temps, des entreprises naissantes ainsi que des porteurs de projets. Elles ont également pour attributions, la gestion, la location de locaux et offrent des prestations de services et des conseils personnalisés.

Les structures d'accompagnement et d'aide aux porteurs de projets constituent donc pour les Entrepreneurs un cadre institutionnel adéquat.

L'institution de l'Agence Côte d'Ivoire PME

Conformément à l'article 11 de la loi n° 2014-140 du 24 mars 2014 portant Orientation de la Politique Nationale de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises, une agence d'exécution dénommée Agence Côte d'Ivoire PME a été mise en place par le décret n°2016-1102 du 07 décembre 2016.

Au sens de l'article 6 du décret précité, l'Agence Côte d'Ivoire PME a pour missions notamment :

- de développer la culture entrepreneuriale et l'innovation ;
- de renforcer les capacités techniques et managériales des acteurs des PME ;
- d'améliorer le climat des affaires ;
- de mettre en place un écosystème financier adapté ;
- de promouvoir des champions nationaux ;
- de susciter l'entrepreneuriat féminin aux Entrepreneurs et aux PME.

Par ailleurs, l'article 3 du décret n° 2017- 409 du 21 juin 2017 portant modalités d'acquisition et de perte du Statut de l'Entrepreneur lui donne compétence pour recevoir la demande de Statut de l'Entrepreneur.

Le Fonds de Garantie des crédits aux PME

Pour résoudre l'épineux problème de l'accès aux financements des Entrepreneurs et des PME, le Gouvernement ivoirien a procédé à la mise en place du Fonds de Garantie des crédits aux Petites et Moyennes Entreprises suivant le décret n°2020-18 du 08 janvier 2020.

Ce fonds, a pour objet, de partager le risque avec les acteurs du secteur financier pour faciliter l'accès des Entrepreneurs et des PME aux financements et aux marchés. Le Fonds de garantie vise en outre, la promotion et le développement

économique des entrepreneurs et des PME afin de participer à la réduction de la pauvreté en Côte d'Ivoire.

Comment acquiert-on la qualité d'Entrepreneur ?

Selon les dispositions de l'article 30 de l'Acte Uniforme portant Droit Commercial Général, « l'Entrepreneur est un entrepreneur individuel, personne physique qui, sur simple déclaration prévue dans le présent acte uniforme, exerce une activité, commerciale, artisanale ou agricole. ». Faisant écho de cette norme communautaire, le législateur ivoirien a adopté le décret n°2017-1109 du 21 juin 2017 portant modalités d'acquisition et de perte du statut de l'entrepreneur. Il résulte de l'article 2 du texte susvisé que pour acquérir la qualité d'Entrepreneur, il faut satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ou être un mineur émancipé ;
- exercer une activité professionnelle civile, commerciale, artisanale ou agricole; avoir une pièce d'identité à jour ou toute autre pièce en tenant lieu; transmettre des renseignements détaillés sur la nature de l'activité et son lieu d'exercice ; avoir des contacts téléphoniques personnels identifiés au nom de l'Entrepreneur.

Les articles 3 et 4 du même décret précisent que la demande d'acquisition du statut se fait sur simple déclaration de l'activité à l'Agence Côte d'Ivoire PME. Cette déclaration est gratuite et libère de toutes autres formalités administratives. Elle donne droit à une attestation de déclaration à l'Entrepreneur.

Muni de cette attestation de déclaration, l'Entrepreneur est apte à débiter ses activités et peut souscrire à toute opération d'achat, de vente, de service, de négoce ou autre, sans qu'aucun

autre document supplémentaire ne lui soit exigé.

Ainsi, les tracasseries et les lourdeurs administratives excipées par les acteurs du secteur informel, pour demeurer hors des règles d'exercice des activités économiques, sont désormais résolues par l'Etat.

A quelles conditions perd-t-on le Statut d'Entrepreneur ?

Une fois obtenu, le Statut de l'Entrepreneur est en principe acquis pour une durée de cinq (5) ans, renouvelables dans les mêmes conditions. L'Entrepreneur pourra alors conserver son statut si le chiffre d'affaires annuel généré par son activité pendant deux (2) exercices



successifs n'excède pas les limites fixées par la loi. C'est ce qui ressort des dispositions de l'article 30 alinéa 2 de l'Acte Uniforme portant sur le Droit Commercial Général.

Toutefois, l'Entrepreneur peut perdre son statut. En effet selon les énonciations de l'article 30 alinéa 3 de l'Acte Uniforme précité et de l'article 7 du décret n°2017-1109 du 21 juin 2017 portant modalités d'acquisition et de perte du Statut de l'Entrepreneur, la qualité d'Entrepreneur se perd lorsque,

durant deux années consécutives, le chiffre d'affaires de l'Entrepreneur excède les seuils suivants :

- trente (30) millions pour les entreprises de négoce ;
- vingt (20) millions pour les entreprises artisanales et assimilées ;
- dix (10) millions pour les entreprises de services.

Ainsi donc, lorsque, pendant deux années consécutives, le chiffre d'affaires de l'Entrepreneur se situe au delà des limites fixées pour ses activités par l'Etat partie sur le territoire duquel il les exerce, il perd sa qualité d'Entrepreneur et ne bénéficie plus des avantages liés à ce Statut.

En somme, le Statut de l'Entrepreneur se présente comme une opportunité pour les acteurs du secteur informel pour régulariser leurs activités et leur donne par conséquent accès aux avantages liés au Statut de l'Entrepreneur.

C'est pourquoi, le Ministre de la Promotion des PME a, sous le haut patronage de SEM Amadou GON-COULIBALY, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, représenté par Monsieur Hamed BAKAYOKO, Ministre d'Etat, Ministre de la Défense, procédé au lancement officiel du Statut de l'Entrepreneur, le vendredi 21 février 2020, à San Pedro.

Plusieurs autres membres du Gouvernement ont assisté à cette cérémonie en marquant leur solidarité à leur homologue Monsieur Félix ANOBLÉ ainsi que leur intérêt pour le Statut de l'Entrepreneur.

La cérémonie s'est achevée par une phase d'enrôlement à l'issue de laquelle des cartes ont été délivrées à des Entrepreneurs.

M. ALLOU Boigny Nobel,
Magistrat

Céleste

CITRON

Pure et Légère

NOUVEAU
33 CL



GRAND PRIX
ELU PRODUIT ET SERVICE DE L'ANNEE
PAR LES CONSOMMATEURS



Céleste®

Pure Source de Vie



ENGAGÉS AVEC VOUS CONTRE LA COVID-19 | POUR VOTRE SANTÉ, BOIRE AU MOINS 1,5 LITRES D'EAU PAR JOUR



QUEL APPORT DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT DES PME IVOIRIENNES ?



Les points essentiels du cadre juridique et réglementaire de la création et du fonctionnement des structures d'accompagnement entrepreneurial.

Depuis le 24 mars 2014, la loi n°2014-140 portant orientation de la Politique Nationale de Promotion des PME en République de Côte d'Ivoire est entrée en vigueur. Elle met en place le cadre institutionnel de promotion des PME. Le décret n°2016-852 du 19 octobre 2016, découle de cette loi. Il détermine les conditions de création et de fonctionnement des structures d'accompagnement et d'aide aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises.

Trois (03) points essentiels se dégagent de ce décret :

Il subordonne l'ouverture d'une structure d'accompagnement à la délivrance d'un agrément. Cela veut dire que désormais toute structure, quelle que soit sa nature (incubateur, couveuse, pépinière, accélérateur, centre affaires, hôtel d'entreprises, ...) devra avoir cet agrément délivré par le Ministre en charge de la Promotion des PME ;

Il définit les conditions de création de ces structures ainsi que les missions qui leur sont assignées ;

Il instaure également une Commission de Suivi et de Contrôle chargée de proposer l'attribution et le renouvellement des Agréments après avoir vérifié la conformité des structures d'accompagnement. La Commission de Suivi et de Contrôle est composée de douze membres et dispose d'un Secrétariat Technique.

Les nouvelles conditions de création d'une structure d'accompagnement.

Le décret détermine les conditions

de création et de fonctionnement de ces structures d'accompagnement. Cependant, un arrêté vient les préciser. Ces conditions sont inscrites dans le Cahier des charges annexé à l'arrêté n°04 SEPPME/CAB du 04 mars 2019 portant approbation du cahier des charges relatif à la création et à l'exploitation des structures d'accompagnement aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises. La création de structures d'accompagnement aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises est soumise, désormais, à l'autorisation du Ministre de la Promotion des PME. Si cette structure doit être créée par une Grande Ecole ou une Université, l'autorisation préalable du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur est exigée.

Pour obtenir l'agrément, la structure d'accompagnement doit présenter les garanties nécessaires, les capacités techniques et managériales et disposer d'un local dont l'état, les dimensions et l'environnement permettent d'assurer le développement de l'entreprise du porteur de projet.

Les conditions financières de création

Les structures d'accompagnement ont été stratifiées en trois catégories : celles de la période d'idéation (Incubateurs et couveuses), ensuite celles de la phase de création (Pépinières et Accélérateurs) et enfin celles qui s'inscrivent dans la phase de croissance (Centres d'affaires et Hôtels d'entreprises).

Les frais de délivrance de l'agrément sont fixés par le Cahier des charges.

Ainsi, il faudra s'acquitter de la somme de 200 000 FCFA pour les Incubateurs et les Couveruses ; 350 000 FCFA pour les Pépinières et les Accélérateurs et 500 000 FCFA pour les Centres d'Affaires et les Hôtels d'entreprise.

Cette différenciation se justifie par le fait que les niveaux d'intervention des structures ne sont pas les mêmes au regard de leur définition légale. Leurs missions ne sont pas identiques et certaines font surtout du social, pas de bénéfices ou très peu.

Nature de l'agrément

L'agrément a un caractère « intuitu personae ». Il n'est ni cessible ni transmissible comme le précise l'article 5 du décret n°2016-852 du 19 octobre 2019. Les structures d'accompagnement se présentent sous plusieurs formes et chacune a ses missions. La loi définit clairement le rôle de chaque type de structure. Par exemple, un centre d'affaire n'est pas en droit de mener des activités d'incubation ou de couveuses.

En cas de modification ou de changement de la nature des activités, la structure d'accompagnement est tenue de demander un nouvel agrément lié à son nouveau statut. Donc si vous exercez comme Centre d'Affaires et que vous voulez faire de l'incubation, vous devez faire une autre demande.

Contenu du dossier d'agrément et le service en charge de réceptionner les dossiers.

Les éléments constitutifs du dossier de demande d'agrément sont indiqués dans le Cahier des charges. Il faut :

- ▶ une copie du cahier des charges paraphée sur toutes ses pages et comportant à la dernière page la mention « lu et approuvé ». La dernière page doit comporter la signature du promoteur de la structure d'accompagnement ;
- ▶ une copie de la pièce d'identité du promoteur de la structure d'accompagnement ;
- ▶ une note relative à son projet de structure d'accompagnement, son plan de financement et les délais d'exécution ;
- ▶ une copie du plan d'architecture de cette structure décrivant les bureaux et / ou les ateliers, l'espace sanitaire, les espaces communs et la superficie totale couverte ;
- ▶ une note relative aux conditions d'exploitation qui mentionne les modalités de gestion de la structure, les tarifs d'hébergement proposés et un tableau des tarifs des services complémentaires à assurer ;
- ▶ le reçu de paiement des frais d'agrément.

Le Secrétariat Technique qui coordonne les activités des différentes structures d'accompagnement, qu'elles soient publiques ou privées, reçoit les dossiers des requérants.

Conditions d'exploitations : obligations des structures d'accompagnement fixées dans ce cahier de charge

Le chapitre II du cahier des charges définit les conditions d'exploitation des structures d'accompagnement.

Ainsi, selon l'article 8, la structure d'accompagnement aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises est tenue :

- ▶ d'offrir des conseils personnalisés ; d'examiner les plans d'affaires des futurs locataires porteurs de projets au sein de la structure d'accompagnement ;
- ▶ d'étudier toutes les formes d'assistance

et de suivi ; d'élaborer un plan d'orientation pour les différents secteurs d'activités abrités par la structure d'accompagnement ;

d'étudier et proposer les moyens et les instruments de promotion et d'implantation de nouvelles entreprises ;

d'aider les entreprises à surmonter les difficultés et les obstacles auxquels elles sont confrontées ;

de mettre à la disposition des entreprises hébergées, un mobilier de bureau, des équipements de bureautique.

Et l'article 14 va plus loin en exigeant des structures d'accompagnement, le suivi des porteurs de projets hébergés avant et après la création de leur entreprise. Le suivi concerne les domaines institutionnel, juridique, comptable, commercial, industriel et financier de la PME naissante.

Les dispositions transitoires concernant les structures qui fonctionnaient de fait sans véritables cadre juridique, avant l'adoption de l'arrêté de mars 2019

Depuis mars 2019, les arrêtés d'application du décret n°2016-852 du 19 octobre 2016 sont pris. La Commission de Suivi et de Contrôle a été mise en place le 23 octobre dernier, les membres de la Commission sont connus. Le Secrétariat Technique est opérationnel. Les documents sont disponibles ; il s'agit précisément du guide de procédure de délivrance de l'agrément.

Le Secrétariat Technique travaille déjà avec le Réseau National des Structures d'Accompagnement (RNSA) dans le cadre de la sensibilisation. Toutes les structures concernées sont donc invitées à venir régulariser leur situation. Donc les structures qui fonctionnaient continuent leurs activités mais les promoteurs ont intérêt à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

Le décret prévoit une période transitoire de douze (12) mois pour se mettre à jour. Les structures ont donc jusqu'à février

2021 pour se mettre à jour.

Apport des structures d'accompagnement au développement des PME ivoiriennes

Le rôle des structures d'accompagnement est primordial dans la réduction du taux de mortalité des PME dans leurs premières années d'existence. Elles renforcent les performances des PME. Les promoteurs de structures d'accompagnement doivent comprendre que leurs missions sont hautement stratégiques. Il ne s'agit pas de faire du business comme on dit. Les textes qui ont été pris par le Gouvernement visent à fixer le cadre d'exercice et à assainir le milieu.

En réalité, aujourd'hui de nombreuses personnes se lèvent et créent des structures d'accompagnement qui ne respectent aucune règle. Grâce au Réseau National des Structures d'Accompagnement, près de deux centaines de structures ont été recensées mais très peu méritent cette appellation. C'est pourquoi, nous exhortons tous ces promoteurs à prendre contact avec le Ministère en charge des PME ou le RNSA pour avoir tous les renseignements et textes nécessaires. Nous leur demandons de venir régulariser leur situation parce que passée la phase de sensibilisation, la liste des structures autorisées sera publiée.

Concernant les porteurs de projets, il faut qu'ils sachent que très souvent l'accompagnement est un passage obligé pour que leur projet bénéficie des meilleures chances de survie. Donc, qu'ils n'hésitent pas à se faire assister par les bons spécialistes. En tout cas, nous sommes à leur disposition pour les orienter.

M. Berthin ANGOA

Directeur de la Promotion, de l'Assistance et de la Compétitivité des PME et Secrétaire Technique de la Commission de Suivi et de Contrôle des Structures d'Accompagnement

INSTALLATION DE LA COMMISSION DE SUIVI ET DE CONTROLE DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS ET DU SECRETARIAT TECHNIQUE



M. Philippe KRAGBE, Président de la Commission pendant son allocution

Les membres de la Commission de Suivi et de Contrôle des structures d'accompagnement des porteurs de projets et le Secrétaire Technique, ont été officiellement installés le mercredi 23 octobre 2019, lors d'une cérémonie qui s'est déroulée dans les locaux du Ministère de la Promotion des PME.

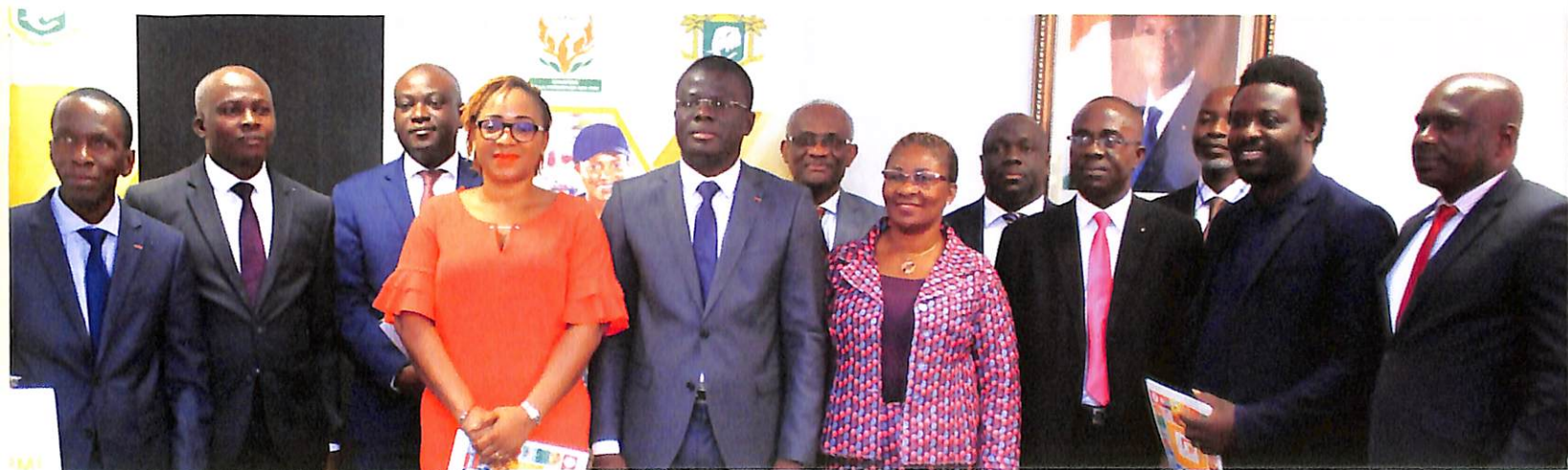
Selon le Président de la Commission de Suivi et de Contrôle (CSC), KRAGBE Béhibro Philippe, cette action s'inscrit dans le cadre de la volonté de l'Etat d'impulser les PME ivoiriennes. « Le développement et la pérennisation des PME nécessitent la mise en place d'un programme de soutien à la création des structures d'encadrement et d'accompagnement des PME, c'est-à-dire les incubateurs, les couveuses et pépinière d'entreprises », a-t-il expliqué. La Commission de Suivi et de Contrôle est chargée de proposer l'attribution et le renouvellement des agréments des structures d'accompagnement à la signature du Ministre chargé de la Promotion des PME, de valider les

différents programmes des structures chargées d'encadrer des petites et moyennes entreprises naissantes, de coordonner les activités de leur réseau et d'apporter un appui technique et managérial aux dirigeants et aux membres des incubateurs des PME.

Quant au Secrétaire Technique, il exerce sa charge sous l'autorité de la Commission de Suivi et de Contrôle. Il coordonne ainsi les activités des différentes structures d'accompagnement et des équipes locales d'exécution.

Le Directeur de Cabinet, Madame Marie-Thérèse OKOU qui présidait la cérémonie, a indiqué que cette Commission est appelée à jouer un rôle fondamental dans la réussite des actions du Ministère en faveur des PME.

Elle a invité, les membres du CSC à être « de bons managers » afin de faire en sorte que les structures d'accompagnement, remplissent toutes les conditions nécessaires.



Les Membres de la Commission aux côtés de Mme le Directeur de Cabinet (à gauche du président) posent pour la postérité



CSC

Structures d'Accompagnement et
d'Aide aux porteurs de projets et aux
créateurs d'entreprises

UNE IDÉE, UN PROJET, UNE ENTREPRISE



COMMUNIQUE

En application du décret n°2016-852 du 19 octobre 2016 déterminant les conditions de création et de fonctionnement des structures d'accompagnement et d'aides aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises, le Ministre de la Promotion des PME informe les responsables d' **Incubateurs, de Couveuses, de Pépinières, d'Accélérateurs, de Centres d'Affaires et d'Hôtels d'entreprises** que l'exercice de leur activité est soumis à la délivrance préalable d'un agrément.

Le dossier de demande d'agrément est disponible depuis le Mercredi **04 mars 2020** au Secrétariat Technique, sis au Plateau, Immeuble Cérizon.

Contacts :

Téléphone : +225 20 21 75 02 – 03 179 179 - 09 721 745
Email : agrement.sa@gmail.com

SECRÉTARIAT TECHNIQUE

Plateau, Immeuble CERIZON

Tél. : +225 20 21 75 02

Cell. : +225 05 93 52 52

+225 09 72 17 45

agrement.sa@gmail.com



Les premiers bénéficiaires des agréments posent fièrement avec le Ministre

STRUCTURES D'AIDES AUX PORTEURS DE PROJETS

Le Ministre Félix ANOBLÉ a délivré officiellement les premiers agréments.

Quatre structures d'accompagnement et d'aide aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises ont reçu officiellement, le 6 mai 2020, au Cabinet du Ministre de la Promotion des PME à l'immeuble Postel 2001 au Plateau, leur agrément. Ce sont les toutes premières structures d'accompagnement des Porteurs de Projets en Côte d'Ivoire qui recevaient leur agrément de leur tutelle.

M. Félix ANOBLÉ, le Ministre de la Promotion des PME en personne, leur a remis ces agréments. Il a expliqué l'engagement du Gouvernement à mettre en œuvre sa vision pour les PME : « La vision de notre département est de créer une masse importante de PME compétitives, dynamiques et innovantes, capables de contribuer de manière significative au développement socio-économique durable de la Côte d'Ivoire. Cela ne peut être possible que par l'accompagnement que nous devons offrir à ceux des compatriotes qui ont compris que la création d'entreprise est certes difficile mais reste la voie idéale du succès social (...) Et les structures d'accompagnement vont justement nous permettre de baisser le taux de mortalité des PME qui se créent », s'est-il félicité.

En Côte d'Ivoire comme un peu partout en Afrique, on enregistre un fort taux de mortalité prématurée des entreprises. Environ 70% d'entreprises qui se créent disparaissent avant trois ans d'existence. D'où l'importance des structures d'accompagnement. C'est pourquoi ces structures doivent, elles-mêmes, être formelles et avoir toutes les compétences requises.

M. Félix ANOBLÉ a aussi lancé un appel à toutes les structures d'accompagnement à se conformer à la réglementation ou à régulariser leur situation administrative. Un appel qui est relayé par la Commission de Suivi et de Contrôle des structures d'accompagnement et d'aide aux porteurs de projets dirigée par Monsieur Philippe KRAGBE.

A l'en croire, sa Commission, en collaboration avec M. Alphonse Niamien, Président du Réseau National des Structures d'Accompagnement (RNSA), a mis en place un dispositif en vue d'inviter tous les responsables de structures d'accompagnement à se conformer à la nouvelle réglementation.

Liste des structures ayant reçu leur agrément

N°	Dénominations	Type de structures	N° arrêtés	Dates
01	UNILYONE COTE D'IVOIRE	Incubateur d'Entreprise	07/MPPME/CAB/CSC-ST	28 avril 2020
02	SAPHIR BUSINESS CENTER	Centre d'affaires	08/MPPME/CAB/CSC-ST	28 avril 2020
03	GOLDEN CONSULTING SARL	Couveuse d'Entreprise	09/MPPME/CAB/CSC-ST	28 avril 2020
04	ONG IMPACT DEVELOPPEMENT	Incubateur d'Entreprise	10/MPPME/CAB/CSC-ST	28 avril 2020
05	ONG IMPACT DEVELOPPEMENT	Accélérateur d'Entreprise	11/MPPME/CAB/CSC-ST	28 avril 2020

DES PACKS SUR MESURE POUR LES PME

Profitez de **solutions**
flexibles et adaptées aux
besoins de votre entreprise

Rendez-vous à la Maison de la PME

📍 **Boulevard VGE**

**C'EST VOUS
L'AVENIR**



**SOCIETE GENERALE
COTE D'IVOIRE**

SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE - Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital social de 15.555.555.000 FCFA
Siège social à Abidjan 5 et 7 avenue Joseph ANOMA - 01 BP 1355 Abidjan 01 RCCM CI-ABJ-1962-B-2641 - Tél : 20 20 12 34
Centre de relation clients : 20 20 10 10 - Site internet : www.societegenerale.ci



LE MINISTRE FÉLIX ANOBLÉ APPORTE SON SOUTIEN AUX PME

La Côte d'Ivoire, à l'instar des autres pays, fait face à la crise sanitaire liée à la pandémie à Coronavirus. En vue de freiner la propagation de cette pandémie, des mesures ont été prises par le Gouvernement ivoirien pour la restriction de plusieurs activités. Lesquelles ne sont pas sans conséquences pour le secteur des Petites et Moyennes Entreprises (PME). Et pourtant, ce secteur représente 23% de l'emploi en Côte d'Ivoire et fait 20 % du PIB.

Comment ces structures vivent-elles la pandémie du Coronavirus ? Comment redonner du souffle à ce secteur ?

Quelle réflexion pour l'après pandémie ?

C'est pour répondre à ces préoccupations que le ministre Félix ANOBLÉ, fidèle à la vision du Gouvernement, ne cesse de multiplier les actions auprès des PME.

Dans l'exécution de sa mission, le ministre Félix ANOBLÉ, faut-il le souligner, allie l'écoute et l'action. Une stratégie, qui visiblement, est saluée par les acteurs des PME.

Déjà, lors du point de presse du Gouvernement, le 09 avril 2020 sur l'évolution de la Covid-19, le Ministre Félix ANOBLÉ a annoncé la couleur quant aux décisions prises par le gouvernement pour préserver ce secteur. Il a indiqué qu'un important Fonds sera alloué au secteur pour permettre aux entreprises à travers un soutien direct dans la prise en charge d'un certain nombre de paramètres dans leur fonctionnement. Aussitôt dit, celui qui porte sur ses épaules l'espoir des PME et ses collaborateurs ont investi le terrain. Il s'est agi, d'une part,

de toucher du doigt les difficultés auxquelles sont confrontées les responsables des Pme dans cette pandémie et d'autre part, de leur apporter le soutien du Gouvernement.

Le 24 avril 2020, à la tête d'une forte délégation, Félix ANOBLÉ prend langue avec l'agence Côte d'Ivoire Pme. Comment et qui peut bénéficier du soutien de l'Etat de Côte d'Ivoire ? A ces questions, le ministre Félix ANOBLÉ a eu les mots justes pour éclairer l'opinion et la population.

« Pour bénéficier, il faut être formellement constitués. Ce sont des enveloppes qui vont être définie par catégories. Il s'agit de soutenir **les entreprises surtout les aider à prendre en charge les salaires de leurs employés** », a-t-il insisté.

Au 25^{ème} étage de l'immeuble Postel 2001, l'honneur est revenu à Mme la Représentante de Onu Femmes et 12 faitières de femmes entrepreneures, avec à leur tête, Mme Cissé Aïssata, de faire part de leurs difficultés au Félix ANOBLÉ. Il avait, évidemment à ses côtés, sa collègue du Secrétariat d'Etat chargée de l'Autonomisation des Femmes, Myss Belmonde Dogo. Le numéro 1 de la Promotion des PME a pris l'engagement de prendre à bras le corps les préoccupations de ces braves femmes.

« Je reste disposé à vous écouter et je tiens à vous rassurer que nous prendrons à bras le corps de vos préoccupations afin de les transformer en instructions pour permettre de sortir de cette situation », a rassuré le Ministre Félix ANOBLÉ.



Le Ministre Félix ANOBLÉ en séance de travail avec les Responsables de ACI-PME

Un rendez-vous d'intérêt général est à signaler, il s'agit de l'audience accordée par le ministre aux représentants des faïtières et celle accordée au Groupement des éditeurs de presse de Côte d'Ivoire. En somme, des échanges fructueux qui ont donné le sourire à tous les participants.

À côté de la lutte contre la Covid-19, le Ministre Félix ANOBLÉ insufflé une nouvelle dynamique au secteur des PME. Il a procédé, le 11 mai 2020, à l'inauguration officielle du siège du Fonds de Garantie des Crédits aux Petites et Moyennes Entreprises (FGPME), un véritable outil pour redynamiser ce secteur.

Une opportunité mise à profit par le ministre de passer un message fort.

« L'Etat ne fait pas de crédit. Il crée le cadre et accompagne les structures pour l'obtention des prêts », a précisé le Ministre.

Le ministère de la Promotion des PME a, par ailleurs, fait d'importants dons en vivres et non-vivres aux Autorités administratives et aux populations de San Pedro, Tabou et de Sassandra. L'objectif, les appuyer dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.



Visite du Ministre à l'Imprimerie COMPROTEC

Les visites auprès des Pme se sont multipliées. Du maquis DU VAL, en passant par Hyper Access System, EDAHTECH et Côte d'Ivoire Escargots, Saphir Business Center, BPL Project Experts, ONISS, CI PLAST, le ministre a apporté le soutien du Gouvernement.

Avec Côte d'Ivoire Escargots, structure spécialisée dans l'élevage des escargots, le ministre a initié une formation à l'attention de 50 jeunes de la région de San Pedro, sanctionnée par un diplôme.

L'espoir renaît avec la remise de chèques de 48 millions de CFA à 5 entreprises, l'ouverture de l'Incubateur de San Pedro, le vendredi 29 mai 2020 et l'inauguration du Bureau de Coordination de l'Agence Côte-d'Ivoire PME à San Pedro. Cette cérémonie, faut-il le souligner, est le top départ d'une série d'actions concrètes à l'endroit des entreprises.



Le Ministre Félix ANOBLÉ échangeant avec les Responsables de Côte d'Ivoire Escargots

LE MINISTRE ANOBLE FELIX AUX CÔTÉS DES PME



Visite à CI-PLAST en zone industrielle de Yopougon



Visite à COMPROTEC à Koumassi



Visite à Côte d'Ivoire Escargot à Azaguié



Visite à BPL PROJECT EXPERTS à Cocody



Visite à SAPHIR BUSINESS CENTER à Angré

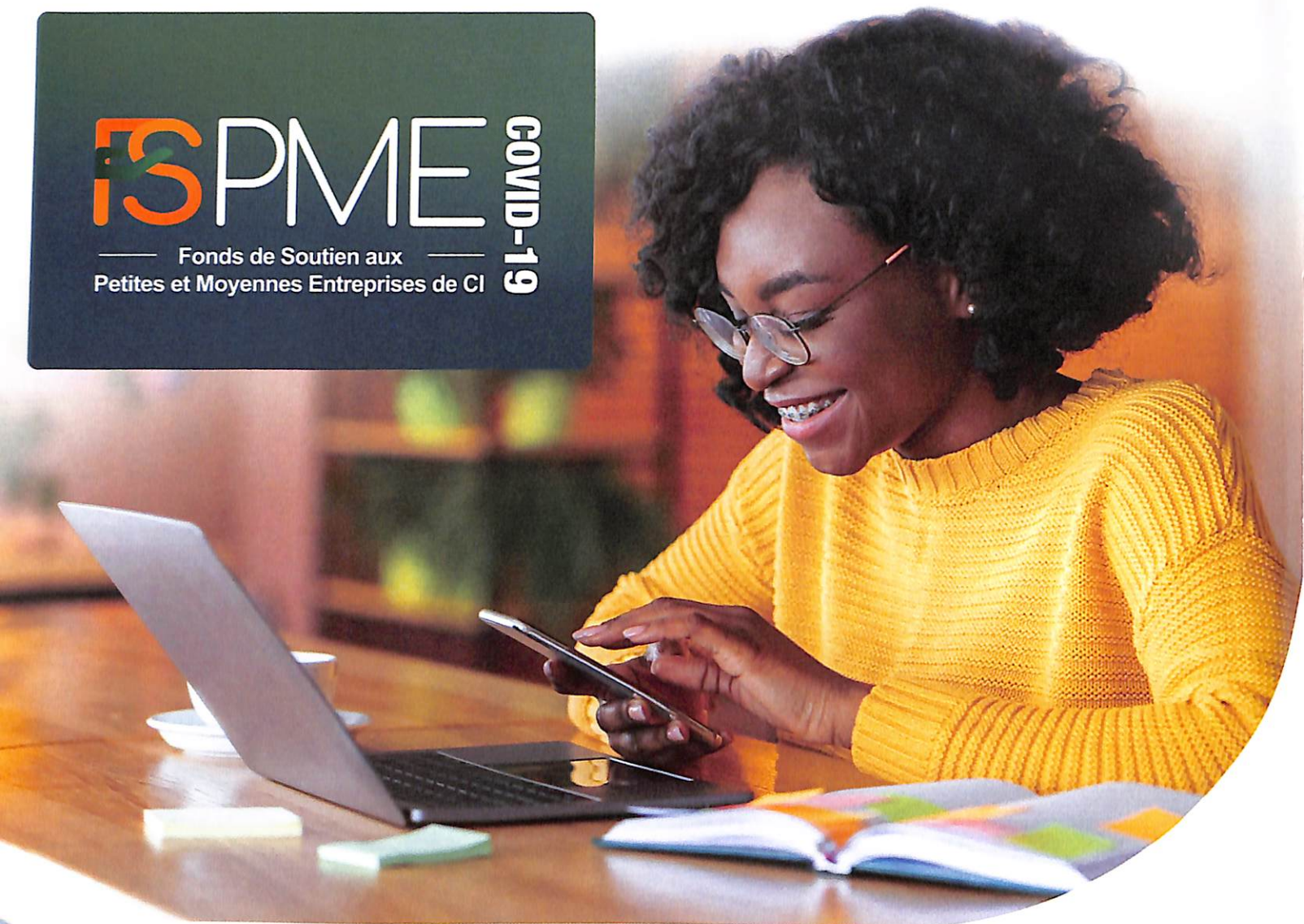


Visite à PASSION et SAVEURS à Biétry

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

FSPME COVID-19
Fonds de Soutien aux
Petites et Moyennes Entreprises de CI



Souscrivez au Fonds de Soutien des Petites et Moyennes Entreprises (FSPME Covid-19)

en vous rendant sur le site de l'Agence CI PME :

www.agencecipme.ci



Contact CTA : 20 00 12 28
22 54 80 90 / 22 54 83 10
<http://fspme.agencecipme.ci>



Ministère de l'Economie
et des Finances

DOSSIER SPÉCIAL COVID-19



Projet Recovery : L'Agence CI PME soutient l'écosystème entrepreneurial contre la Covid-19

En Côte d'Ivoire, l'impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19 est selon le gouvernement, déjà perceptible sur l'économie nationale qui connaît une baisse d'activité.

De nombreux secteurs clés de l'économie nationale sont touchés, notamment, les exportations en particulier agricoles, les importations, les BTP, le Tourisme, le Commerce, l'Hôtellerie, la Restauration et le Transport. Selon les données actuelles, la croissance économique estimée à 7,2% pour l'année 2020 serait réduite de moitié et s'établirait à 3,6%, dans l'hypothèse d'une maîtrise de la pandémie à fin juin 2020.

En vue d'atténuer les impacts de cette crise sur l'activité économique, tant en Afrique que dans le reste du monde, diverses initiatives ont été menées.

En Côte d'Ivoire, le gouvernement a vite pris la pleine mesure de la situation et mis en place un ensemble de mesures ainsi qu'un plan de riposte économique, social et humanitaire en vue de maintenir l'outil de production et maintenir l'emploi.

Dans la dynamique de la mise en œuvre de ce plan de riposte économique face à la timide reprise des activités des petites et moyennes entreprises qui représentent 98% du tissu économique, 20% du PIB, 12% de l'investissement national et 23% des emplois modernes, l'Agence Côte d'Ivoire PME, en sa qualité d'organisme gouvernemental en charge de l'opérationnalisation des stratégies de soutien et d'accompagnement des PME, s'est engagée à renforcer leur résilience, en leur apportant son assistance à travers des actions d'appui à la productivité ayant un impact large et rapide, susceptibles non seulement de leur permettre de maintenir un niveau minimal de fonctionnement en dépit des restrictions, mais également de les préparer à une reprise rapide des activités à la fin de la pandémie.

Créée par la loi n°2014-140 du 24 Mars 2014, l'Agence

Côte d'Ivoire PME est l'organe opérationnel de la politique gouvernementale de promotion des PME de l'Etat de Côte d'Ivoire placé sous la tutelle du Ministère des PME.

Elle fait la promotion des PME ivoiriennes et contribue à la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie Nationale de Développement (Programme Phoenix) de celles-ci à travers 05 Piliers stratégiques :

- Favoriser la création des PME ;
- Améliorer l'accès des PME aux financements et aux marchés ;
- Renforcer les capacités techniques et managériales des PME ;
- Améliorer le climat des affaires des PME ;
- Développer la culture entrepreneuriale et l'innovation.

L'Agence CI PME, engagée à accompagner l'avenir, a initié le projet « Recovery » qui se décline en plusieurs initiatives visant à soutenir l'écosystème des PME en améliorant leur résilience en cette période de crise, en analysant l'impact de la crise sur leurs opérations et en initiant des programmes d'accompagnement adaptés.

Une communication renforcée à l'endroit des PME

Face à la menace que représente cette pandémie, l'Agence CI PME a procédé aux premières heures de la crise à la mise en ligne d'un lien dédié Covid-19 sur son site internet.

Ce site regroupe l'ensemble des mesures de prévention, des mesures du plan de riposte économique et l'ensemble des initiatives mises en œuvre par l'Etat en faveur des opérateurs économiques.

En outre, la crise due à la pandémie de la maladie à Coronavirus ayant bouleversé les opérations des PME et entraîné un besoin d'accompagnement sans cesse croissant de ses usagers, l'Agence CI PME, résolument engagée à améliorer le niveau de satisfaction des acteurs de

l'écosystème entrepreneurial fréquentant ses services, a procédé à la mise en place d'une Cellule de Traitement des Appels (CTA).

Ainsi, ce centre d'appels fonctionnel depuis le 20 avril 2020, du Lundi au Vendredi de 8 heures à 17 heures a permis le désengorgement de la ligne principale et l'optimisation de la prise en charge des requêtes des usagers.

Ce centre, gage de plus de réactivité a ainsi permis via ces deux nouvelles lignes de mieux gérer l'afflux des appels des usagers et de diminuer efficacement le temps d'attente des usagers qui bénéficient ainsi d'un accès direct à l'assistance dans le cadre de leurs requêtes.

Le Centre de Traitement des Appels (CTA) est accessible via les trois (3) lignes suivantes : (+225) 20 00 12 28 – 22 54 80 90 – 22 54 83 10 et a permis d'offrir à plus de 3000 usagers ayant fréquenté le CTA un accueil téléphonique personnalisé depuis sa mise en service.

Une plateforme de recensement et d'évaluation de l'impact de la Covid-19

L'Agence CI PME s'est dotée depuis novembre 2018, d'un Centre d'Intelligence des Affaires (PME BI) qui est un outil majeur d'aide à la prise de décision. En effet, PME BI assure la collecte des données et la production d'analyses quantitatives et qualitatives d'évaluation ainsi que des études prospectives relatives à l'écosystème des PME.

Ainsi, la crise actuelle que traverse la Côte d'Ivoire due à la pandémie du Coronavirus justifie l'importance de disposer d'un tel outil stratégique. Dans ce sens, l'Agence CI PME à travers son Centre d'Intelligence des Affaires (PME BI) a opérationnalisé son projet de portail ePMEDATA qui est la plateforme digitale des entreprises de Côte d'Ivoire dédiée aux entrepreneurs, TPE/PME et à tout l'écosystème entrepreneurial.

Ce portail qui a pour but de faciliter le recensement de tous ces acteurs permet, entre autres, la dématérialisation de l'enrôlement des acteurs informels éligibles au Statut de l'Entrepreneur.

Cette plateforme d'interconnexion, innovante et unique doit permettre d'améliorer la communication entre les acteurs de l'écosystème entrepreneurial, les acteurs externes et l'Agence CI PME et leur permettre de bénéficier des offres privilégiées de l'Agence.

Le lancement du portail ePMEDATA à la faveur de la crise de la Covid-19 obéit à la volonté de l'Agence CI PME au travers de son Centre d'Intelligence des Affaires (PME BI) de disposer outre d'un entrepôt de données intelligentes capables de fournir de manière automatisée et fiable tout



Centre de Traitement des Appels

20 00 12 28
22 54 80 90
22 54 83 10

Agence CI PME : Accompagner l'Avenir



Ligne Whatsapp
(UNIQUEMENT)

+225 64 81 09 17

type d'information sur l'écosystème entrepreneurial en Côte d'Ivoire de disposer également d'un outil d'évaluation de l'impact de la crise de la Covid-19 sur les PME en vue de la formulation d'un accompagnement répondant aux besoins actuels des PME sinistrées.

L'enregistrement est gratuit et possible sur toute l'étendue du territoire national sur le site de l'Agence CI PME : www.agencecipme.ci

Cette plateforme a permis à ce jour de procéder à l'enregistrement de plus de 25 000 acteurs.

Un accompagnement sur mesure des PME adapté au contexte de la Covid-19

L'Agence CI PME, dans le cadre de sa mission de renforcement des capacités techniques et managériales des PME à travers son Guichet des Services aux PME, a procédé à une dématérialisation de ses formations et a initié une série de Webinaires Spécial Covid-19 sur les thématiques d'intérêt pour les PME.

Ce sont plus de 2 500 entreprises qui ont pris part à nos webinaires sur la gestion de la crise de la Covid-19 et le renforcement de la résilience des TPME.

En outre, des webinaires hebdomadaires « Spécial FSPME » sont organisés tous les Mardis de 10h à 12h afin de recueillir les préoccupations des PME sur le Fonds de Soutien aux PME mis en place par l'Etat de Côte d'Ivoire et y apporter des réponses concrètes.

Ces webinaires organisés en collaboration avec des structures partenaires ont vu la participation de la Direction Générale des Impôts dans le cadre de la présentation des mesures fiscales mises en œuvre par le Gouvernement ivoirien face à la lutte contre la Covid-19.

Une mue du Programme d'Appui à la Productivité des TPE/PME (PAP TPE/PME)

L'Agence CI PME, en droite ligne avec la politique du Gouvernement ivoirien, œuvre avec le concours de la GIZ, au travers du Programme d'Appui à la Productivité des TPE/PME pour la mise en place d'une stratégie d'intervention commune et d'un partenariat pour l'amélioration de la compétitivité, la création de valeurs, d'emplois décents et la croissance des PME.

À l'effet d'accompagner les bénéficiaires de ce programme conçu et exécuté par l'Agence CI PME en partenariat avec la GIZ depuis octobre 2019, l'Agence a procédé à l'adaptation du format et des thématiques proposées à la première cohorte du PAP constituée de 110 PME manufacturières et 75 TPE de l'agroalimentaire et du tourisme.

Axée sur la résilience face à la crise de la Covid-19, l'Agence a initié une série de webinaires destinés aux bénéficiaires du programme avec pour objectif de les doter de leviers nécessaires pour maintenir la productivité en dépit de la crise de la Covid-19 et les préparer à une reprise rapide des activités à la fin de la pandémie.

Ces sessions ont permis aux entreprises participantes de mieux appréhender les mécanismes de gestion en période de crise, d'explorer les leviers d'optimisation des chaînes de production, de distribution et d'offre de services, d'assurer la continuité des activités et de partager leurs expériences et leurs meilleures pratiques d'affaires en matière d'adaptabilité et de résilience en période de crise.

L'Agence a également procédé dans le cadre de la relance économique post-Covid-19 au lancement du recrutement de la 2ème cohorte du Programme d'Appui à la Productivité des TPE/PME composée de 350 TPME dont :

- 100 PME de tout secteur d'activité pour l'amélioration de leur accès au financement en vue de booster leurs projets d'investissement ;
- 100 PME de tout secteur d'activité pour l'accélération numérique de leurs entreprises pour passer le cap de la transformation digitale afin de s'adapter aux nouvelles exigences ;
- et 150 TPE du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP), du Transport et du Tourisme/Restauration pour leur apporter l'appui nécessaire à la structuration de leur entreprise et faciliter la reprise de leurs activités.

Un renforcement de la proximité en région

Le Bureau de Coordination Opérationnelle (BCO) de l'Agence Côte d'Ivoire PME a ouvert ses portes le vendredi 29 mai 2020 au quartier Cité Nitoro de San-Pedro en présence du Ministre ivoirien de la Promotion des PME, Monsieur Félix ANOBLE.

Ce bâtiment construit sur une superficie de 2.624m², comporte 13 pièces dont 08 salles d'incubation et une salle polyvalente de formation.

Le Bureau de Coordination Opérationnelle (BCO) de San Pedro a pu voir le jour grâce à la collaboration entre l'Agence Côte d'Ivoire PME et la Banque Mondiale dans le cadre du Projet de renforcement des Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations (PIDUCAS).

Ce projet vise à créer un environnement plus propice au développement des entreprises locales et un soutien technique pour le développement du secteur privé afin de rendre les villes secondaires telles que San Pedro plus attractives aux yeux des investisseurs et des travailleurs.



DOSSIER FSPME COVID-19

La Côte d'Ivoire, a enregistré son 1er cas d'infection à la COVID-19 le 11 mars 2020 la confrontant de plein pied aux défis majeurs que pose la gestion de la crise de la COVID-19.

En effet, cette crise sanitaire a des lourdes conséquences autant sur le système sanitaire du pays que sur le tissu social et économique dans son ensemble.

Ainsi, en raison de leur vulnérabilité, le secteur informel et celui des PME subissent de plein fouet les effets du ralentissement de l'économie à l'échelle mondiale, africaine, régionale et nationale. Alors que ces derniers représentent aujourd'hui, 98% du tissu des entreprises ivoiriennes, environ 30% du PIB, plus de 90% des emplois (modernes et informel) et 12% de l'investissement national, les effets néfastes de la crise de la COVID-19 et perdurant dans le temps seraient désastreux par l'accentuation de la précarité des conditions de vie d'une frange très importante de la population ivoirienne.

En effet, les mesures de confinement restreignant les mouvements, les rassemblements et la limitation des déplacements entre Abidjan et l'intérieur du pays ainsi que la fermeture des frontières ont une incidence sur les secteurs d'activité prioritaires suivants : l'hôtellerie, le tourisme et le transport.



*Pour juguler la crise sanitaire liée à la Covid-19 et atténuer son impact sur les activités économiques et les populations, le Gouvernement ivoirien a adopté le Plan de Soutien Économique, Social et Humanitaire comprenant le **Fonds de Soutien aux PME** doté d'une enveloppe de 150 milliards FCFA.*

Missions

Le Fonds de Soutien aux PME en abrégé FSPME Covid-19 a été créé par l'ordonnance n°2020-384 du 15 avril 2020 avec pour objectif d'apporter un appui financier aux PME dont l'activité est impactée par la crise induite par la pandémie de la Covid-19.

Placé sous la tutelle du Ministre chargé de l'Économie et des Finances, le FSPME a deux organes de gestion à savoir le Comité de Gestion et le Secrétariat Exécutif.

Le Comité de Gestion présidé par Monsieur Antoine MIMBA assure la supervision et le contrôle de la gestion des activités du FSPME. Quant au Secrétariat Exécutif, il est l'organe de gestion opérationnelle du FSPME. Il est chargé d'instruire et d'analyser les dossiers de demande de soutien financier. Le Secrétariat Exécutif est assuré par l'Agence Côte d'Ivoire PME représenté par son Directeur Général, Monsieur Salimou BAMBA.

Au-delà de l'urgence d'atténuer les effets de la crise liée à la Covid-19 sur les emplois et les outils de

production des entreprises impactées grâce à un soutien financier ponctuel, la gestion du FSPME a pour vision de garantir sa pérennité à travers des mécanismes, des programmes et projets pouvant impulser une dynamique de développement durable des PME.

Pour ce faire, un volet important des activités du FSPME sera consacré à l'accompagnement et à l'encadrement des PME bénéficiaires, la vision du FSPME est de bâtir un tissu de PME résilientes, performantes et compétitives.

Phase transitoire : Mécanisme de financement du FSPME

Dans le souci d'élargir l'éventail des bénéficiaires et de pérenniser le fonds, le soutien financier dont ont pu bénéficier les PME durant la phase transitoire s'est fait à partir de trois (03) guichets tenant compte de trois (3) catégories de PME.

Ainsi, le Guichet 1 a permis de bénéficier sous forme de subvention salariale directe, d'un soutien aux employés des PME fortement fragilisées par la pandémie afin

de sauvegarder les emplois et soutenir la reprise des activités. Ce guichet a été doté d'une enveloppe de 3 milliards de FCFA et a été attribué sur la base du paiement de 2 mois de salaire au SMIG pour 4 employés déclarés avec un plafond par entreprise de 500 000 FCFA pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 30 millions.

Le Guichet 2 a permis quant à lui d'octroyer des prêts directs sans intérêt pour financer le besoin en fonds de roulement des PME impactées par la crise liée à la Covid-19 en vue de la relance de leurs activités, de la préservation des emplois et du maintien du matériel de production.

Ce guichet a été approvisionné à hauteur de 4 milliards de FCFA avec un plafond disponible de prêt de 5 millions de FCFA pour les entreprises ayant un chiffre d'affaire

compris entre 0 et 30 millions et 10 millions de FCFA au titre des entreprises ayant un chiffre d'affaire n'excédant pas 150 millions. Ce prêt court sur une durée de dix-huit (18) à trente-six (36) mois, dont huit (8) mois de différé (capital et intérêts) avec un taux d'intérêt de sortie de 0% TTC.

Enfin, le Guichet 3 a permis de financer les besoins en fonds de roulement des PME impactées par la crise avec une enveloppe de 8 milliards de FCFA. Les montants disponibles étaient de l'ordre de 15 millions de FCFA au titre des entreprises dont le chiffre d'affaire n'excède pas 150 millions et de 100 millions de FCFA pour les entreprises dont le chiffre d'affaire est compris entre 150 millions et 1 milliard. Ce prêt est disponible pour une durée de dix-huit (18) à trente-six (36) mois, dont huit (8) mois de différé (capital et intérêts) et un taux d'intérêt de sortie de 2,5% TTC.

Phase transitoire : Bilan

Les présents résultats ont été enregistrés de la période du 15 mai au 30 juillet 2020. Le Comité de Gestion a examiné durant la phase transitoire quatre-vingt-dix-sept (97) dossiers de demande pour un montant de 4,875 milliards de FCFA. Soixante-huit (68) dossiers d'un montant total de 2,210 milliards de FCFA ont été approuvés.

Les PME bénéficiaires sont composées de 13 microentreprises (chiffre d'affaires inférieur à 30 millions de FCFA), 21 petites entreprises (Chiffre d'affaires compris en 30 et 150 millions) et de 34 moyennes entreprises (Chiffre d'affaires compris en 150 millions et 1 milliard).

La répartition du montant accordé par type d'entreprise est la suivante :

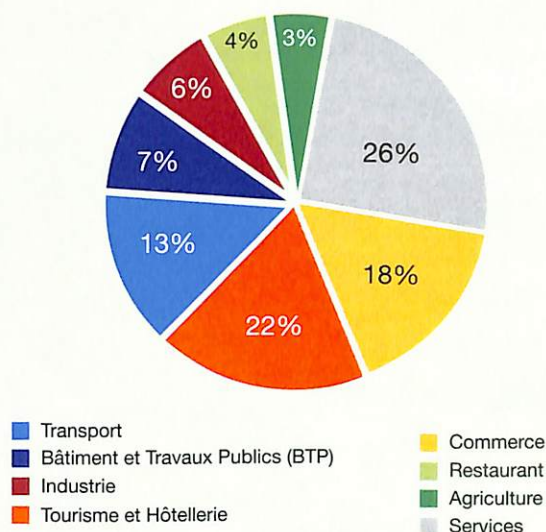
- Microentreprises : 54 248 750 F représentant 2% du montant accordé ;
- Petites entreprises : 243 618 674 F représentant 11% du montant accordé ;
- Moyennes entreprises : 1 912 570 829 F représentant 87% du montant accordé.

La répartition du montant accordé selon le type de financement mis en place est la suivante :

- Subvention : 4 700 000 F
- Prêt à taux zéro : 130 048 750 F
- Prêt à taux réduit : 1 912 570 829 F.

Les secteurs d'activité des PME ayant bénéficié des appuis du Fonds sont le Transport (13%), le Tourisme et l'Hôtellerie (22%), les Services (26%), le Commerce (18%), la Restauration (4%), l'Agriculture (3%), les BTP (7%), et l'Industrie (6%).

Répartition des bénéficiaires par secteur d'activité



Le FSPME a été créé dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19 en vue d'atténuer ses effets sur les activités des PME et les emplois, mais ne peut être considéré comme une action ponctuelle qui disparaîtra avec la crise. Il s'inscrit donc dans le prolongement des initiatives du gouvernement visant à favoriser l'émergence d'un tissu de PME suffisamment performantes pour soutenir davantage le développement économique du pays.

Ainsi, la mise en œuvre de programmes d'accompagnement post-financement des PME bénéficiaires du fonds est un facteur clé en vue d'accroître et de capitaliser la durabilité des acquis du FSPME afin de tirer un avantage durable de cet investissement et de ses effets d'entraînement pour les PME et l'économie à court et moyen terme.

VERSUS BANK

La banque qui se renouvelle pour vous satisfaire davantage

Financement des PME / PMI

Ensemble,
nous irons encore plus loin

www.versusbank.ci

facebook.com / Versusbank



Versusbankci



AGENCE PLATEAU

Siège et Agence principale Immeuble CRRAE-UEMOA

Angle Botreau Roussel / Avenue Joseph ANOMA

Téléphone : +225 20 25 60 60 - 20 25 60 90

Fax : + 225 20 25 60 99

AGENCE II PLATEAUX

Cocody - II Plateaux, Rue des Jardins

Téléphone : +225 20 25 62 20

Fax : +225 22 41 55 13

AGENCE ZONE 4C

Rue Pierre & Marie Curie

Téléphone : +225 20 25 62 32

Fax : +225 21 24 06 10

LES PME

OU LE PRISME POSITIF DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CÔTE D'IVOIRE.



«Du succès de la Côte d'Ivoire par l'agriculture vers son émergence par des PME compétitives » telle est la devise que s'est fixée le Ministère de la Promotion des PME tenu de main de maître par Monsieur Félix ANOBLE. Une telle devise est l'écho de la politique du gouvernement en faveur des Petites et Moyennes Entreprises. Cet écho sonne comme pour dire que les PME sont un levier indispensable pour le développement économique de la Côte d'Ivoire et cela pour cause. En effet, les PME sont essentielles au développement de nos villages, villes, régions, territoires, pays au sens où elles jouent un rôle déterminant dans la vivacité de notre économie et sont de véritables facteurs de promotion de l'emploi, de la créativité, de l'innovation et surtout de partage des richesses. Leur place sur le plan économique et social n'est donc plus à démontrer.

Cette devise est également l'expression d'un sentiment de rupture mais pas de cassure, d'un sentiment d'abandon de sentiers battus (abandon d'un système économique colonial) dans le processus de développement économique de notre pays. En voulant faire des PME la pierre angulaire pour atteindre l'émergence, le gouvernement ivoirien entend diversifier les leviers pouvant permettre l'éclosion économique du pays. Il s'agit de quitter l'exclusivité de l'agriculture pour emprunter la voie des PME.

Cela revient à revisiter l'écosystème des PME en Côte d'Ivoire pour en connaître la quintessence et exposer leur poids dans l'économie ivoirienne. Selon le Ministre de la Promotion des Pme, dans une interview à lui accordée par PME Magazine, « les Pme représentent plus de 80 % des entreprises recensées ; elles génèrent en moyenne 20% du PIB, même si ce taux reste faible au regard de leur nombre ; elles emploient 23 % de la population active et réalisent autours de 18% de la valeur ajoutée. Elles génèrent également 20 à 23 % de la masse salariale et réalisent 12% des investissements cumulés. »

Ce tableau synoptique de l'écosystème des PME montre qu'elles se portent bien mais elles ont des difficultés ». Si tel est le cas, peuvent-elles sonner le glas du système économique fondé sur l'agriculture pour être le substratum pouvant conduire le pays à l'émergence ? Anticiper la rupture d'avec une économie basée exclusivement sur l'agriculture

est le vœu du gouvernement. A ce propos, on observe une dynamique en cours de la nouvelle politique de promotion des PME en Côte d'Ivoire. Cette politique de promotion des PME est confinée dans le « Programme Phoenix » qui ambitionne la création de 60 000 PME pour une atteinte de 120 000 PME, et la création de 150 à 300 000 emplois. Au « programme Phoenix », s'est ajoutée la loi No 2014-140 du 24 mars 2014 portant orientation de la Politique Nationale des PME. Cette loi a le mérite de faire la taxinomie des PME afin de proposer des solutions adaptées à leurs problèmes.

La résolution de ces problèmes se fera par la mise œuvre de certaines activités qui semblent prioritaires pour le Ministère de la promotion des PME. Il s'agit, d'une part, de l'opérationnalisation du Fond de Garantie des PME, mis en place depuis Février 2020, du Comité d'Identification des Structures d'Appui d'Encadrement des Entreprises (CISAE) et de la commission de suivi et de contrôle des structures d'accompagnement et d'aide aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises. D'autre part, Il s'agit de l'amélioration à l'accès des PME au financement par la signature de conventions avec les banques de la place et la mise en œuvre du statut de l'entrepreneur.

Le statut de l'entrepreneur semble être le néologisme dans ce Programme de réalisation des activités prioritaires. Mais sa nouveauté vient apporter la lumière dans l'écosystème. Il vient sonner le glas d'un phénomène qui est comme un Rubicon à l'éclosion des PME : l'informel. Sa mise en œuvre doit, in fine, conduire à la formalisation de toutes les PME qui n'ont pas encore franchi le Rubicon de l'informel. La condition sine qua non aujourd'hui, pour une Pme de devenir compétitive, c'est de rentrer dans le cours irréversible de la formalisation, de la formation et de l'innovation. Tel est le vœu de Monsieur le Ministre, son Excellence Monsieur Félix ANOBLE et c'est à ce prix que les PME seront le levier qui portera la Côte d'Ivoire vers son émergence. Ainsi, loin d'être un prisme déformant, dire que les PME ivoiriennes peuvent être facteur de développement économique du pays est un prisme positif.

Dr GLEROU Muller Simon
Conseiller Technique



FÉLIX ANOBLÉ
Ministre de la Promotion des PME

DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA PROMOTION DES PME A L'OCCASION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES MICRO PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, LE SAMEDI 27 JUIN 2020

Mesdames et Messieurs,

Chers compatriotes,

Le monde entier commémore ce samedi 27 juin 2020 la Journée Internationale des Micro, Petites et Moyennes Entreprises.

En effet, instaurée par les Nations Unies, le 06 avril 2017 pour marquer l'importance des PME et la diversité des questions liées aux Entrepreneurs et PME, cette journée célébrée pour la 2^{ème} fois officiellement en Côte d'Ivoire, sous le parrainage de Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République et sous la présidence de Son Excellence Monsieur Amadou Gon COULIBALY, Premier Ministre, Chef de Gouvernement, sera une occasion pour le Ministère de la Promotion des PME de mettre un accent sur les mesures prises d'une part pour la promotion des PME et d'autre part pour les soutenir en cette période de crise sanitaire.

Mesdames et Messieurs,

Chers Compatriotes,

Dans un monde où la course au bien-être est une problématique majeure, l'amélioration des conditions de vie des populations est une nécessité absolue pour tous les pays.

La quête de ce mieux être ne peut se faire que par le développement économique dont les retombées, en termes de création de richesses, peuvent avoir des impacts positifs sur ces populations.

Dans ce cadre, nul n'ignore le rôle moteur que jouent les Micro, Petites et Moyennes Entreprises dans le système socio-économique par leur aptitude à créer de la richesse et des emplois décents et donc à contribuer au développement et à la réduction de la pauvreté. Elles constituent, de ce fait, une priorité nationale pour tous les Etats.

Le Gouvernement ivoirien l'a si bien compris qu'il a mis le secteur privé et plus particulièrement les PME au cœur de sa politique de croissance économique. Il déploie par conséquent, d'énormes efforts en vue de promouvoir l'Entrepreneuriat et les Petites et Moyennes Entreprises (PME). Dans cette dynamique, le Président de la République a créé, pour la

première fois, un Ministère dédié entièrement à la Promotion des PME. Cette volonté politique du Gouvernement associe pleinement des acteurs des secteurs Public et Privé.

Mesdames et Messieurs,

Chers Compatriotes,

Je voudrais rappeler que les missions du Ministère de la Promotion des PME se résument en la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de promotion des PME. Cette mise en œuvre se fait sur la base de la loi d'orientation de la Politique Nationale de Promotion des PME et la Stratégie de développement dénommée "Stratégie Phoenix".

La loi d'orientation définit la PME et en détermine les mesures d'aides et de soutiens. Selon cette loi, la PME se définit comme toute entreprise productrice de biens et/ou de service marchands, qui emploie en permanence moins de deux cents (200) personnes et qui réalise un chiffre d'affaires annuel hors taxes n'excédant pas un milliard de FCFA. Il convient de signaler, cependant, que cette définition va évoluer très prochainement avec la prise en compte de l'entrepreneur et des Entreprises de Taille Intermédiaires (ETI).

La "Stratégie Phoenix", quant à elle, fait des recommandations afin de rendre les PME ivoiriennes compétitives en vue d'améliorer leur contribution à l'économie nationale.

En effet, la mise en œuvre de la loi d'orientation et les recommandations de la "Stratégie Phoenix" ont permis de créer un cadre juridique et institutionnel, de mettre en place des mécanismes d'accès aux financements et aux marchés publics et privés ainsi que l'élaboration de programmes de création d'incubateurs et de renforcement de capacités des acteurs des PME.

Mesdames et Messieurs,

Chers Compatriotes,

Malgré les efforts du Gouvernement l'objectif escompté est loin d'être atteint étant donné que les PME sont toujours en proie à des difficultés.

En effet, un diagnostic a permis de relever que cette contreperformance des PME ivoiriennes est liée à des

contraintes majeures notamment :

l'accès insuffisant aux financements, l'accès limité aux marchés publics et privés, le climat des affaires globalement difficile, le déficit de capacité technique et managériale de la part des dirigeants et des employés des PME, la culture entrepreneuriale et l'innovation insuffisamment développées et valorisées et, la faiblesse des organisations sectorielles et professionnelles.

Cette situation déjà précaire s'est empirée avec l'avènement de la pandémie à Coronavirus ou COVID-19 et ses conséquences sur l'économie.

Pour faire face à cette crise, le Gouvernement a élaboré un plan de soutien économique, social et humanitaire à l'effet d'aider les PME fortement impactées. Dans ce cadre, des mesures fiscales ont été prises et un Fonds de Soutien aux PME d'un montant de 150 milliards de FCFA a été mis en place.

Les entreprises du secteur informel (FASI), quoi que non formalisées n'ont pas été oubliées. Un fonds spécifique d'appui à ce secteur d'un montant de cent milliards de FCFA a été mis en place. Ce faisant, le Gouvernement vise la sauvegarde des emplois et des outils de production de ce secteur, grand pourvoyeur d'emplois.

Je voudrais saisir cette opportunité pour inviter l'ensemble des acteurs du secteur informel à se formaliser gratuitement et en ligne auprès de l'Agence Côte d'Ivoire PME, afin de bénéficier du Statut de l'Entrepreneur et des avantages qui en découlent.

Dans le cadre de la phase transitoire d'opérationnalisation du Fonds de Soutien aux PME, le Ministère de la Promotion des PME, à travers l'Agence Côte d'Ivoire PME, a constaté que les nombreuses PME soumissionnaires audit Fonds n'arrivent pas à aller au terme du processus en raison de leur incapacité à fournir les pièces exigées.

A la date du 25 mai 2020, l'Agence Côte d'Ivoire PME qui assure le Secrétariat Exécutif du Fonds de Soutien aux PME a enregistré vingt-deux mille (22 000) PME dont le désir est d'être éligibles à ce Fonds. Cependant, celles-ci sont incapables de fournir toute la documentation exigée.

Au regard de tout ce qui précède, l'on peut retenir que les difficultés des PME, au-delà d'être financières, sont également structurelles.

En conséquence, et dans le souci de permettre à un plus grand nombre de PME impactées de bénéficier dudit fonds,

j'ai sollicité et obtenu l'appui technique des structures d'accompagnement pour les aider d'une part à constituer leur dossier de demande de prêt et d'autre part faire le suivi-évaluation des Fonds qui seront mis à leur disposition.

Par ailleurs, sollicités pour l'abondement du Fonds de Garantie des PME les Partenaires Techniques et Financiers ont marqué leur accord de principe et dans leur désir d'accompagner les PME ivoiriennes en vue d'une meilleure contribution à l'économie nationale, ont exprimé un vif intérêt pour le Fonds de Garantie et ont souhaité l'alignement de sa gouvernance sur les règles internationales. A cet effet, un projet modificatif du Fonds de Garantie est en élaboration.

Mesdames et Messieurs,

Chers Compatriotes,

Après avoir passé en revue la politique nationale de promotion des PME et au regard des mesures prises par le Gouvernement ivoirien en faveur des PME, suite à l'avènement de la pandémie de la Covid-19, il est à noter que les PME sont essentielles au développement de la Côte d'Ivoire. Elles jouent un rôle déterminant dans la vivacité de notre économie car elles sont de véritables facteurs de création d'emplois et de richesses.

Ainsi, contribuent-elles à la réduction de la pauvreté. Il n'est donc pas superfétatoire de les soutenir, de renforcer leur résilience afin de favoriser leur relance. C'est à ce prix que les pays africains pourront se prémunir de la forte dépendance de leurs développements basés sur l'agriculture.

C'est ici le lieu d'adresser mes vifs et sincères remerciements aux acteurs et partenaires de l'écosystème des PME pour l'important rôle qu'ils jouent. Je voudrais également les inviter à redoubler d'efforts pour une plus grande compétitivité et à toujours œuvrer en synergie dans les actions de formalisation et de promotion des PME en Côte-d'Ivoire. Leur émergence sera une réalité à ce prix.

Si nous avons pu dire avec notre Premier Président de la République, le Président Félix HOUPOUËT BOIGNY, que le succès de la Côte-d'Ivoire repose sur l'agriculture, nous pourrions dire avec le Président Alassane OUATTARA que l'émergence de la Côte-d'Ivoire reposera sur un écosystème des PME dynamiques et compétitives. Que Dieu bénisse la Côte-d'Ivoire !

Je vous remercie.



JOURNÉE INTERNATIONALE DES MICROS, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES EDITION 2020

Le Ministre FÉLIX ANOBLÉ distingue les meilleurs acteurs

"A César ce qui est à César". Le Ministre de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (PME), Félix ANOBLÉ, a fait sien cet adage, le samedi 27 juin 2020, en distinguant une trentaine d'acteurs, à l'auditorium de la CNPS au Plateau. Et ce, à la faveur de la 2^{ème} édition de la Journée Internationale des Micros, Petites et Moyennes Entreprises. Deux (2) médaillés d'or, trois personnalités élevées dans l'Ordre National Ivoirien, deux dans l'Ordre du Mérite et dix-sept médaillés d'Honneur du Travail. Aussi, faut-il noter que cette cérémonie a été également meublée par la remise d'attestations de déclaration aux premiers entrepreneurs qui se sont fait enregistrés conformément à la réglementation. A travers ces actes, le Ministre Félix ANOBLÉ, ou encore "l'Avocat" des PME, tout en réaffirmant sa ferme volonté et sa détermination sans faille à travailler pour insuffler une dynamique au secteur des PME, invite les acteurs dudit secteur à œuvrer davantage afin de jouer leur partition pour le développement de la Côte d'Ivoire moderne et modèle.

Plusieurs Entrepreneurs reçoivent leurs cartes

La célébration de la 2^{ème} édition de la Journée Internationale des Micro, Petites et Moyennes Entreprises, a, également, été rythmée par la remise des cartes aux Entrepreneurs, bénéficiant ainsi du statut du statut de l'Entrepreneur et des avantages advenant, à savoir, l'accès aux services sociaux, la minimisation des obligations fiscales, l'accès aux marchés publics et aux financements de banques et micro-finance... Le Ministre de la Promotion des PME, Félix ANOBLÉ a saisi l'occasion pour lancer un appel retentissant aux différents acteurs du secteurs. « Nous devons tous, secteurs public et privé, les aider à créer des emplois décents, à innover et promouvoir la croissance, en créant un environnement des affaires propice au développement de leurs activités sur le marché local et à l'international », a-t-il indiqué avant de les inviter à s'armer de courage, car dira-t-il, « Certes, pour le moment vous êtes petits, mais votre impact est grand et ira croissant. Vous pouvez donc compter sur l'Etat ». Une nouvelle page s'ouvre donc pour ces acteurs.

JOURNÉE INTERNATIONALE DES MICROS, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES EN IMAGES



Les officiels entonnant l'Hymne National à l'entame de la cérémonie



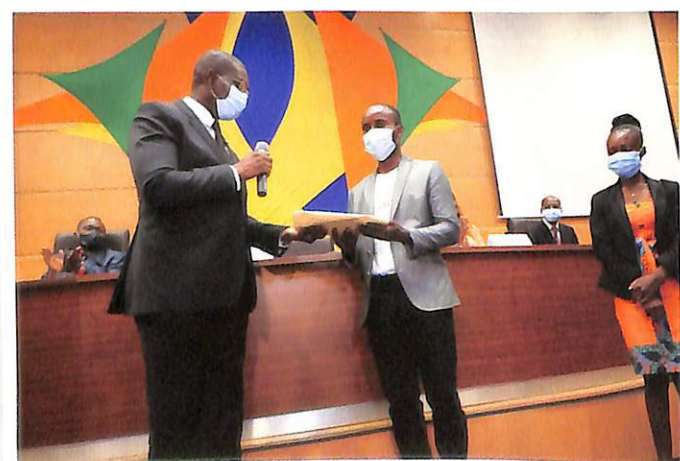
Le Ministre lors de son allocution



Distinction de Pamela Enoblé, DG du groupe Enotel



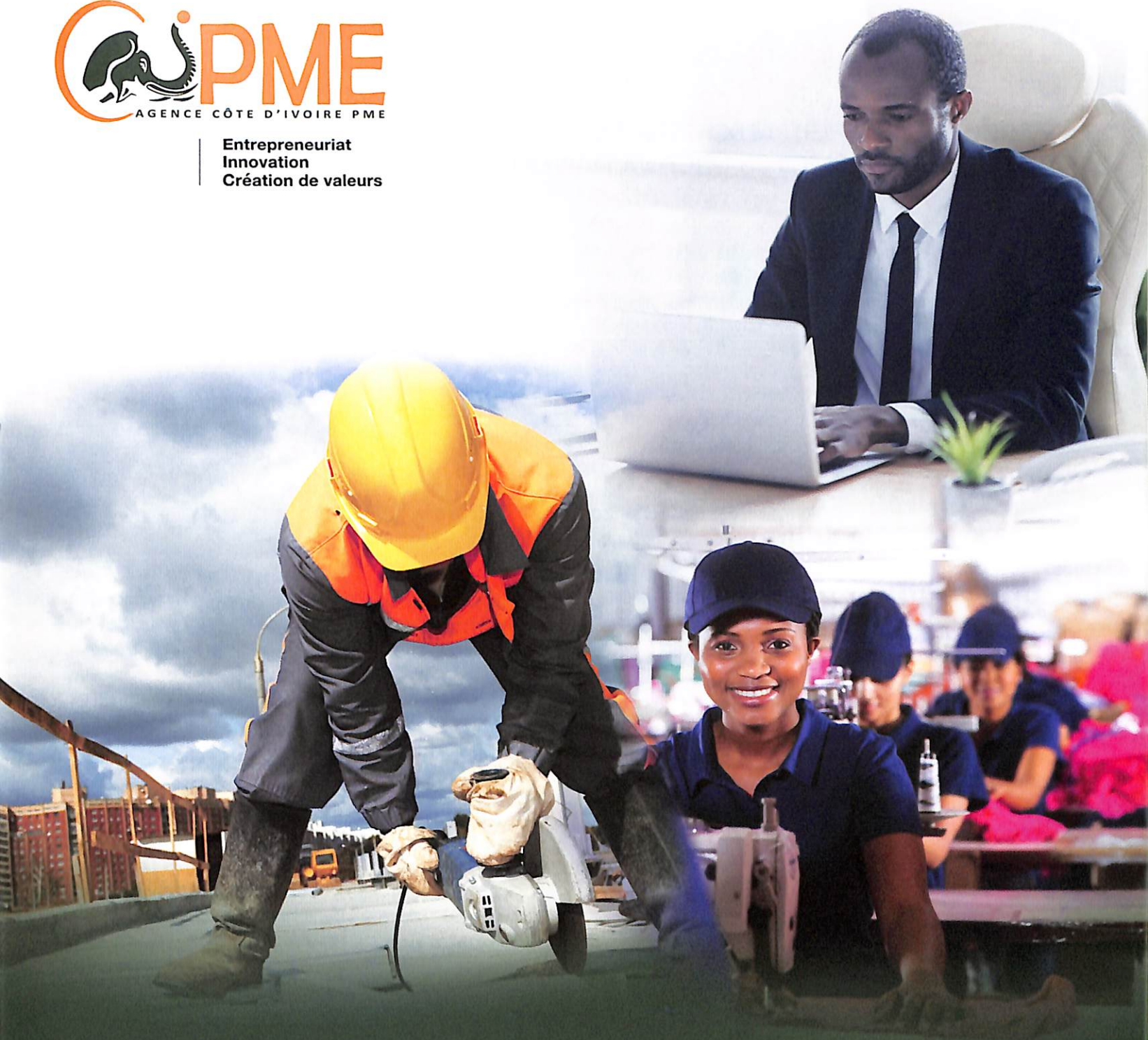
Les Entrepreneurs après réception de leurs cartes posent avec le Ministre



Remise du don du Ministre Hamed BAKAYOKO aux 2 Entrepreneurs enregistrés à San Pedro



Une vue des distinctions



Agence Côte d'Ivoire PME : Accompagner l'Avenir

+225 20 00 12 28
+225 22 54 80 90
+225 22 54 83 10

www.agencecipme.ci



PROJET D'APPUI AUX PETITES UNITES DE TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES LOCAUX DANS LES REGIONS DE LA CÔTE D'IVOIRE

Selon les Objectifs du Développement Durable (ODD), le secteur manufacturier est une importante source d'emplois. En 2013, il représentait plus d'un demi-milliard d'emplois dans le monde, une valeur ajoutée par habitant de 100 dollars dans les pays les moins avancés, contre plus de 4 500 dollars en Europe et en Amérique du Nord.

Dans les pays en développement, à peine 30% de la production agricole fait l'objet d'une transformation. Dans les pays développés, ce chiffre s'élève à 98%.

Face au faible taux de transformation des produits agricoles, les autorités ivoiriennes multiplient les initiatives pour pallier cet état de fait et émettent le vœu de relever le défi de la transformation locale des produits agricoles.

L'objectif de la Côte d'Ivoire est de réussir à l'horizon 2020 un taux de transformation de 50% des produits agricoles. En effet, la transformation des produits agricoles locaux est un défi majeur à relever afin d'accroître les revenus des producteurs et des populations rurales des zones de production permettant ainsi, de lutter contre la pauvreté. Il apparaît donc nécessaire de renforcer les capacités des Petites et Moyennes Entreprises (PME) transformatrices locales de produits agricoles dans le cadre des mesures prises par le gouvernement en vue de rendre la croissance économique plus inclusive.

Ces unités de transformation, pour la plupart artisanales, sont confrontées à différents problèmes tels que la vétusté des équipements et des installations, le non traitement des déchets, le financement etc.

C'est dans ce cadre que le Ministère de la Promotion des PME, en partenariat avec la Société Ivoirienne de



Technologie Tropicale (I2T), le Centre National de Recherche Agronomique (CNRA), l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI) et l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI), envisage de mettre en place le projet d'appui à la création et/ou la modernisation de petites unités de transformation de produits agricoles locaux sur l'ensemble du territoire national.

Ce projet démarrera par une phase pilote dans six régions : Poro, Gbêkê, Haut Sassandra, Sud Comoé, San Pedro et Agneby-Tiassa.

A cet effet, une mission de diagnostic de 30 unités de transformation de manioc, d'anacarde, de karité et de céréales (riz, maïs et mil) est prévue dans ces régions.

M. TUO Nangalourou Seydou,
Directeur de l'Ingénierie d'Entreprise



POINT DES MESURES EN FAVEUR DES PME POUR UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE PLUS INCLUSIVE A FIN NOVEMBRE 2019

1. Contexte

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de développement des petites et moyennes entreprises (PME) ivoiriennes, un diagnostic a permis de relever plusieurs contraintes majeures à leur développement à savoir : accès insuffisant aux financements, accès limité aux marchés publics et privés, climat des affaires globalement difficile, déficit de capacité technique et managériale de la part des dirigeants et des employés des PME, culture entrepreneuriale et innovation insuffisamment développées et valorisées et faiblesse des organisations sectorielles et professionnelles¹.

Face à ces difficultés, le Gouvernement a pris des mesures et initié plusieurs actions pour consolider et redynamiser le tissu des PME qui représentent 98% du tissu économique formel, 20% du PIB, 12% de l'investissement national et 23% de la population active².

Toutefois, la problématique de l'autonomisation des jeunes et des femmes implique d'œuvrer à la création des conditions d'accompagnement plus efficaces du Secteur Privé, acteur majeur de création d'emplois et de redistribution de richesses.

Ainsi, conformément aux instructions de Monsieur le Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, un cadre interministériel sous l'égide du Ministre de l'Economie et des Finances a été mis en place pour arrêter un canevas de suivi des efforts consentis par le Gouvernement au profit des Petites et Moyennes Entreprises (PME) en vue du renforcement des mesures en leur faveur pour une croissance économique plus inclusive.

L'objectif étant de présenter chaque trimestre, un point de situation des mesures en faveur des PME à l'ensemble des membres du Gouvernement.

Les mesures prises à fin novembre 2020 s'articulent autour des principaux points suivants :

- **point des mesures d'appui aux PME ;**
- **situation des PME en Côte d'Ivoire ;**
- **proposition d'un canevas pour le suivi des efforts en faveur des PME ;**
- **perspectives.**

2. Les mesures d'appui aux PME

Conformément à sa vision d'émergence, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'une ambitieuse stratégie d'appui au développement des PME dénommée « Programme Phoenix » qui vise à créer une masse critique de PME compétitives, dynamiques et innovantes qui contribuent de manière significative au développement socio-économique de la Côte d'Ivoire.

La mise en œuvre des mesures de cette stratégie est assurée par l'Agence Côte d'Ivoire PME créée par décret n°2016-1102 du 07 décembre 2016, un instrument opérationnel en matière d'accompagnement des PME.

Dans cette dynamique, le Gouvernement ivoirien a adopté d'importantes mesures en faveur des PME contenues dans les textes et conventions suivants :

- **la loi d'orientation des PME et ses décrets d'application ;**
- **le code général des impôts et ses livres annexes ;**

1. Stratégie de Développement des PME, Okan consulting, Décembre 2013, p 9

2. Idem

Une contribution de ...

- le code des investissements ;
- le code des marchés publics ;
- les lois de finances ;
- la loi portant organisation du crédit-bail ;
- la convention-cadre entre l'administration financière publique et le patronat bancaire et financier ;
- les conventions entre le Ministère en charge des PME et des institutions financières³ ;
- les dispositions communautaires de l'UEMOA.

Ces mesures concernent notamment, le **financement**, la **fiscalité**, l'**accès aux marchés publics**, la **dette intérieure** fournisseur etc.

2.1 Le financement des PME

S'agissant du financement des PME, il y a lieu de souligner l'**instauration des Bureaux d'Informations sur le Crédit**⁴ dont les effets attendus portent sur la réduction du coût du crédit et l'accroissement du volume des prêts des banques et établissements financiers grâce à la disponibilité des informations sur la solvabilité des emprunteurs.

La promotion des **modes alternatifs de financements dont le crédit-bail** qui a fait l'objet d'une loi dédiée, de sessions de formation à l'attention du Secteur Privé et de mesures fiscales incitatives initiées dans les annexes fiscales 2016 et 2017.

Les conventions avec les institutions financières susmentionnées ont permis à ce jour la mise à disposition d'un montant de 365 milliards FCFA au profit des PME avec des taux préférentiels de 8 à 9%.

2.2 La fiscalité

En ce qui concerne le volet Fiscalité, le Gouvernement s'est inscrit dans un processus de simplification des formalités. C'est la raison pour laquelle, il a été procédé à la digitalisation des procédures de paiement des impôts (télédéclaration, télépaiement et paiement par téléphonie mobile) ainsi qu'à la dématérialisation des renseignements fonciers à travers le livre foncier électronique et la fusion de toutes les formalités d'accès à la propriété foncière (enregistrement, mutation, paiement des droits et publicité) avec une réelle incidence sur la réduction des délais d'obtention de la propriété foncière

En vue de soutenir d'une manière générale les PME et en particulier l'entrepreneuriat national et la création d'emplois, des mesures d'allègement du poids de l'impôt ont également été prises notamment :

- la réduction de 25 % de l'impôt foncier pour les PME pendant les deux années suivant leur date de création ;
- l'exonération de la contribution des patentes pour les PME pendant les cinq années suivant leur date de création ;
- le relèvement du crédit d'impôt annuel sur les impôts sur le bénéfice pour les emplois créés ;
- le crédit d'impôt de 20 % de la valeur d'acquisition des brevets ou des procédés de fabrication ;
- l'allègement du BIC, de l'impôt synthétique et de la patente pour les PME encadrées par les Centres de Gestion Agréés (CGA)⁵ ;
- le taux de 5 % (sur une base hors taxes) de la taxe sur les opérations bancaires applicable aux agios bancaires des crédits d'équipements informatiques et industriels et les crédits d'acquisition de logiciels ;

3. Il s'agit de la Banque Atlantique, de CORIS Bank de la Société Générale de Côte d'Ivoire et de Access Crédit.

4. Directive de l'UEMOA instaurant les BIC

5. La mise en place des CGA est instaurée par la Directive n°04/97/CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption d'un régime juridique des Centres de Gestion Agréés dans les Etats membres de l'UEMOA

Une contribution de

- l'exonération au profit des PME des droits d'enregistrement au titre des actes relatifs aux marchés publics passés avec l'Etat ;
- l'exonération sur une période de trois années suivant la date de leur création, des droits d'enregistrement relatifs à l'augmentation du capital social ou à la modification de la forme juridique, en ce qui concerne les entreprises exploitées sous la forme individuelle ;
- la vérification de comptabilité sans pénalités en faveur des PME durant les trois premières années de leur existence, notamment celles réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 200 millions de francs quel que soit leur régime d'imposition (régime du bénéfice réel normal, régime du bénéfice réel simplifié, régime de l'impôt synthétique).

Aussi, convient-il de souligner qu'une **fiscalité spécifique aux PME** figure en bonne place dans les travaux en cours du Gouvernement et du Secteur Privé concernant la Réforme Fiscale.

2.3. L'accès aux marchés publics

La facilitation de l'accès des PME aux marchés publics a également été au centre de l'attention du Gouvernement.

A ce propos, il y a lieu de relever que le Budget de l'Etat alloué à la commande publique (dépenses d'investissements et dépenses ordinaires hors salaires et frais d'abonnement) s'est fortement accru, passant de **1506,84 milliards de FCFA en 2012⁶ (46.5% du Budget)** à **2960,38 milliards de FCFA en 2019⁷ (40,36% du Budget)**, ce qui dénote d'un véritable accroissement des opportunités d'affaires offertes aux entreprises par le canal du Budget de l'Etat.

Afin de relever la capacité d'absorption de la commande publique par les PME, le code des marchés publics a été réaménagé.

Le quota annuel de 20% des marchés publics instauré en 2015⁸ a été récemment rehaussé à **30%** conformément aux dispositions du nouveau code des marchés publics⁹.

Les nouvelles dispositions de ce code allègent également les exigences de passation des appels d'offres des marchés publics. En outre, afin de promouvoir la sous-traitance, **une marge de préférence d'un taux ne pouvant excéder 15%** est appliquée aux offres des soumissionnaires qui prévoient de sous-traiter au moins 30% de la valeur globale des marchés avec les PME locales selon les nouvelles dispositions du nouveau code des marchés publics.

A ces mesures s'ajoutent **la convention-cadre entre l'administration financière publique et le patronat bancaire et financier**, pour le préfinancement des PME attributaires de marchés publics.

2.4. La dette intérieure fournisseurs

En ce qui concerne la Dette intérieure fournisseurs, d'importants progrès ont été réalisés pour le respect des délais de paiement fixés à 90 jours.

Sur la période de janvier à décembre 2018, l'ensemble des décaissements réalisés en faveur des fournisseurs et prestataires de service de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Nationaux (soit **10 029** fournisseurs et prestataires de l'Etat central, des collectivités et des EPN,) s'élevait à un montant global de **1 046,52 milliards de francs**.

Au 31 juillet 2019, l'ensemble des décaissements réalisés en faveur des fournisseurs et prestataires de service de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Nationaux s'élève à un montant global de **1 599,44 milliards de francs CFA** dont **662,85 milliards de francs CFA** au titre des investissements et 936,59 milliards de francs CFA au titre du fonctionnement. Ces sommes ont été réglées au profit d'un nombre total de **10 172 fournisseurs** dont **9 546 PME** réparties sur le territoire national. Elles se composent de :

6. Rapport définitif de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême sur l'exécution de la Loi de Finances 2012

7. Loi des finances portant Budget de l'Etat pour l'année 2019

8. Décret N°2015-525 du 15 juillet 2015 modifiant le Décret N° 2009-259 du 06 août 2009 portant Code des marchés publics, tel que modifié par le Décret N° 2014-306 du 27 mai 2014

9. Cf ordonnance du 24 juillet 2019

Une contribution de ...

- 465,30 milliards de francs CFA de reliquat des dépenses liées à l'exercice 2017 ;
- 945,40 milliards de francs CFA de dépenses au titre de la gestion 2018 ;
- 188,74 milliards de francs CFA de dépenses au titre de la gestion 2019.

2.5. L'accès des PME aux avantages du nouveau code des investissements

Concernant l'accès des PME aux avantages du nouveau code des investissements, les seuils d'investissements ont été allégés pour tenir compte de la spécificité des PME.

- ▶ Au titre du régime de déclaration, aucun seuil d'investissement n'est requis ;
- ▶ Au titre du régime d'agrément, le seuil d'investissement minimum requis est abaissé à **50 millions de francs CFA** pour les PME contre **200 millions de francs CFA** pour les grandes entreprises.

Le nouveau code des investissements accorde un crédit d'impôt additionnel de 2% aux grandes entreprises étrangères (éligibles aux avantages du nouveau code) qui s'engagent dans une politique de sous-traitance au profit de PME nationales.

3. Situation des PME en Côte d'Ivoire

Pour la collecte des informations sur la situation des PME, un cadre de travail interministériel élargi aux faîtières des PME a été mis en place et des courriers de demande d'informations du Ministère de la Promotion des PME ont été adressés aux Ministères techniques et structures clés.

Cette opération de collecte d'informations s'est avérée laborieuse en raison de plusieurs facteurs dont :

- ▶ l'insuffisance d'informations sur les PME (études non actualisées sur les PME, informations collectées par les structures compétentes orientées sur les entreprises en général avec une faible prise en compte de la spécificité des PME...) ;
- ▶ divergences sur la notion de PME et du nombre exact de celles-ci (segmentation parfois différente d'une Organisation à une autre).

Malgré ces contraintes, le cadre de travail interministériel a collecté les informations suivantes qui émanent :

- ▶ du Ministère de la Promotion des PME ;
- ▶ de la Direction Générale des Impôts ;
- ▶ de l'Institut National de Statistiques (INS) ;
- ▶ du Tribunal du Commerce d'Abidjan ;
- ▶ de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- ▶ du Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) ;
- ▶ de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) ;
- ▶ de la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) ;
- ▶ du Collectif National des Centres de Gestion agréés (CNCGA).

Elles s'articulent autour des points suivants

Une contribution de

3.1 Le nombre de PME formellement répertoriées (immatriculées ou identifiées)

La Base de Données Financières de 2016 (BDF 2016) de l'INS dénombre 32 591 PME. Selon la DGI, les PME formellement répertoriées en 2016 sont de 45 321.

De 2017 à 2019, les statistiques du Tribunal de Commerce indiquent la création de 30 465 PME (27 283 personnes physiques, 3 182 SARL et SARLU). Le nombre de 30 465 PME ne comptabilise pas les PME enregistrées au titre de la forme juridique des Sociétés Anonymes.

Selon les données collectées auprès de la Direction Générale des Impôts (DGI), le nombre de PME formellement répertoriées est de **60 450, au 31 juillet 2019**, répartis comme suit par régime d'imposition : 65,96 % à l'Impôt Synthétique (IS), 33,49% au Régime du Réel Simplifié (RSI) et 0,56% au Régime Réel Normal (RNI).

3.2 Le nombre de PME fiscalement reconnues (qui contribuent effectivement aux recettes fiscales)

Les données de la DGI indiquent que le nombre de PME fiscalement reconnues est de **40 635 au 31 juillet 2019**, répartis comme suit selon le régime d'imposition : **61,34 %** à l'Impôt Synthétique (IS), **37,84%** au Régime Réel Simplifié d'imposition (RSI) et **0,82%** au Régime Réel Normal d'imposition (RNI).

	PME formellement répertoriées	PME fiscalement reconnues	Ecart (nombre)
IS IIS	39870	24926	14944
RRNI	336	334	2
RR RSI	20244	15375	4869
Total	60450	40635	19815

**Cet écart représente les entreprises défaillantes (soit pour cause de cessation de fait pour non accomplissement des formalités de cessation, soit pour cause d'incivisme pour non déclaration ou défaut de paiement des impôts).*

La répartition par année se présente donc de la façon suivante

	2016	2017	2018	TOTAL
Total des contribuables répertoriés (immatriculés)	45 321	8 435	6 694	60 450
<i>dont fiscalisés (qui contribuent effectivement aux recettes de la DGI)</i>	29 958	5 899	4 778	40 635
Défaillants	15 363	2 536	1 916	19 815

3.3. La contribution des PME à l'économie : en termes de création d'emplois, de valeur ajoutée et recettes fiscales de la DGI

Les données collectées auprès de la CNPS portent à 821 041 emplois déclarés par 37 957 entreprises affiliées au 30 Juin 2019. Ces entreprises comptent **500 grandes entreprises** (entreprises de 200 Salariés et plus), **1210 Moyennes Entreprises** (Entreprises de 50 à 199 Salariés), **5207 Petites Entreprises** (entreprises de 10 à 49 Salariés) et 31040 entreprises de moins de 10 salariés.

	Nombre d'entreprises	Nombre d'emplois déclarés	% emplois totaux déclarés par types d'entreprises
Entreprises de 200 salariés et plus	500	526 859	64,10%
Entreprises de 50 à 199 Salariés	1210	112 797	13,72%
Entreprises de 10 à 49 Salariés	5207	102 762	12,50%
Entreprises de moins de 10 salariés	31 040	79 503	9,67%
Total général	37957	821 921	100,00%

La valeur ajoutée des PME issues de la BDF 2016 de l'INS est de 218 450 962 022 FCFA.

Les PME contribuent généralement à 19% aux recettes globales de la DGI. En 2017, leur contribution est estimée à 379,415 milliards de FCFA sur un total de 1963,429 milliards de FCFA. En 2018, cette contribution s'élève à 413,026 milliards de FCFA sur 2149,378 milliards de FCFA, soit une augmentation de 8,86% comparativement à l'année précédente.

Recettes globales

En En milliards de FCFA	Recettes 2017	Recettes 2018	Ecart	Taux de croissance
DGI	1 963, 429	2 149, 378	185, 949	9,47%
PME	379, 415	413, 026	33, 611	8,86%
Contribution PME	19,32%	19,22%	18,08%	

Impôts sur les traitements et salaires (ITS)

En ce qui concerne les Impôts sur les Traitements et Salaires, la contribution des PME aux recettes pour cette catégorie de revenu est traduite par une part de 24,59% en 2017, soit 105, 801 milliards contre 25,50% en 2018 soit 121 305 milliards, ce qui représente une progression de 14,65% sur la période précitée et une progression globale tous impôts confondus de 34,10% conformément au tableau ci-dessus :

En En milliards de FCFA	Recettes 2017	Recettes 2018	Ecart	Taux de croissance
DGI	430, 301	475, 764	45, 463	10,57%
PME	105, 801	121, 305	15, 504	14,65%
Contribution PME	24,59%	25,50%	34,10%	

L'accès des PME à la Commande Publique

La revue des Communications en Conseil des Ministres de 2016 à 2018 sur la situation des opérations de marchés publics a permis d'illustrer les points suivants :

- 4002 marchés publics attribués aux PME de 2016 à 2018, soit 28,5% du total des marchés ;
- le montant correspondant aux marchés publics de 2016 à 2018 attribué aux PME est de **765.94 milliards de FCFA** sur **3 028.37 milliards FCFA**, soit 25,30% du montant total des marchés.

		Nombre d'entreprises	Part des entreprises (%)	Nombre de marchés	Part des marchés (%)	Montant des marchés (milliards FCFA)	% Montant des marchés
2016	PME	431	27.7	1288	30.2	153,51	16.6
	Grandes Entreprises	1123	72.3	2978	69.8	769.34	83.4
	Total	1554	100.0	4266	100	922.85	
2017	PME	470	25.4	1404	28.2	385.02	42
	Grandes Entreprises	1382	74.6	3578	71.8	530.79	58
	Total	1852	100.0	4982	100.0	915.81	100.0
2018	PME	416	22.6	1310	27.1	227.41	19.1
	Grandes Entreprises	1426	77.4	3525	72.9	962.30	80.9
	Total	1842	100.0	4835	100.0	1189.71	100.0

4 Source : CCM sur la situation des opérations de passation des marchés publics au cours de la gestion budgétaire 2016, 2017 et 2018

4.3 L'état de mise en œuvre de la convention pour le financement des PME attributaires de marchés publics

Les travaux du Cadre Permanent de Concertation (CPC) entre l'Administration Financière Publique et l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers de Côte d'Ivoire (APBEFCI) ont permis d'élaborer la Convention-cadre sur le financement de la commande publique, signée le 11 mars 2015.

Cependant, au regard des conclusions d'une enquête d'opinion réalisée en juillet 2016, il a été constaté que le secteur bancaire n'a pas été suffisamment sensibilisé à l'intérêt que revêt cette Convention-cadre, encore moins son contenu.

A cet effet, le CPC a organisé le 24 mai 2019 un atelier d'informations et de sensibilisation des banques sur le contenu de la Convention-cadre en vue de faciliter la mise en œuvre de ladite Convention.

4.4 Les dépenses fiscales liées à l'adhésion aux Centres de Gestion Agréés

Conformément à leurs missions d'encadrement et d'assistance au plan comptable des petites entreprises, les CGA enregistrent selon l'étude sur la gestion de l'impôt synthétique de la Direction des Opérations d'Assiette de la DGI pour la zone d'Abidjan : **13 167** adhérents en 2015 et **14 996** en 2016¹⁰.

10. Les dépenses fiscales pour l'impôt synthétique correspondent à 50 % des émissions des entreprises sur la même période de référence soit 4,139 milliards FCFA en 2015 et 4,138 milliards FCFA en 2016.

4.5. L'accès des PME au Code des Investissements

Selon les données du CEPICI, les mesures d'allègement du seuil d'investissement requis pour bénéficier des avantages du code des investissements ont permis d'accroître le nombre de PME agréées à l'investissement de 55 en 2013 à 144 en 2018. Le nombre cumulé de PME agréées à l'investissement est de 574 sur cette période.

Les avantages accordés concernant les droits de douane, les impôts (TVA sur les équipements, foncier, patente, BIC) et les contributions sociales sont estimés à 192,3 milliards de FCFA.

4.6. Le financement bancaire des PME

Selon les notes de conjoncture du secteur bancaire de la DGTCF de fin décembre 2017 et de fin décembre 2018, l'en-cours de crédit octroyé aux PME est passé de **607,336 milliards FCFA en 2017 à 713,129 milliards FCFA en 2018**.

Les dispositions prises par le Gouvernement pour le développement du crédit-bail, notamment la loi sur le crédit-bail et les mesures fiscales de faveur, ont permis d'accroître le nombre d'institutions financières spécialisées dans ce mode de financement de 3 en 2012 à 7 en 2017. L'évolution des institutions spécialisées est alignée avec l'augmentation des financements accordés par crédit-bail qui est passé de **81, 972 milliards FCFA en 2014 à 129, 243 milliards FCFA en 2017**.

5. Proposition d'un canevas pour le suivi des efforts du Gouvernement en faveur des PME

Comme mesure transitoire, formaliser le cadre interministériel qui sera chargé de collecter les informations statistiques définies dans le tableau de bord de suivi des efforts du Gouvernement en faveur des PME.

6. Perspectives sur les mesures d'appui aux PME

► Renforcement des capacités de l'Agence CI PME dont la mission est de mettre en œuvre la politique de l'Etat en faveur des PME ;

- Renforcement du dispositif des CGA conformément aux directives de la Charte des PME de l'UEMOA ;
- Réalisation des études sur les PME :
 - o l'identification et la cartographie des PME ;
 - o la cotraitance et la sous-traitance ;
 - o le portrait de l'industrie manufacturière ;
 - o la contribution des PME à l'économie en termes de création d'emplois et valeur ajoutée ;
 - o le taux de survie des PME ivoiriennes ;
- Elaboration de la Stratégie Nationale d'Encadrement du Secteur Informel ;
- Etude de la SFI sur le financement par crédit-bail ;
- Opérationnalisation du Dispositif BCEAO pour le financement des PME ;
- Mise en place du Fonds de Garantie (article 11 de la loi d'orientation) ;
- Accélération du processus de création du Fonds Ivoirien de l'Innovation¹¹ ;

11. Le Fonds Ivoirien de l'Innovation a une taille indicative de 131 milliards de FCFA selon la CCM du 07 juillet 2016 et sera mis en place en partenariat avec la Banque Africaine de Développement.

Une contribution de

- Mise en œuvre du Statut de l'entrepreneur ;
- Création de l'observatoire des PME (article 11 de la loi d'orientation) ;
- Modalités d'amélioration des paiements effectués au profit des PME dans le cadre de la commande publique dans le but de ramener le délai de 90 jours à 30 jours ;
- Elaboration de la Politique Publique et Stratégie pour le Développement de l'Entrepreneuriat ;
- Politique de contenu local dans le secteur pétrolier (Loi, Décret d'application...) ;
- Renforcement des mesures incitatives à la cotraitance et à la sous-traitance des PME ;
- Instauration du transfert de technologies entre multinationales et PME nationales ;
- Finalisation de la réforme de la fiscalité spécifique aux PME ;
- Renforcement de l'application de la stratification des PME telle que définie dans la loi d'orientation sur les PME.

Comité de Suivi des mesures en faveur des PME pour une croissance plus inclusive



LAITY

BIEN PLUS QUE DU LAIT



GRAND PRIX
ELU PRODUIT ET SERVICE DE L'ANNEE
PAR LES CONSOMMATEURS



Instantané

LE MAXIMUM D'ÉNERGIE



ENGAGÉS AVEC VOUS CONTRE LA COVID-19



« JE RENDS HOMMAGE AU MINISTRE FÉLIX ANOBLÉ POUR SON ENGAGEMENT »

Vous avez été primé lauréat des PME au prix National d'Excellence 2019, parlez-nous de votre parcours d'Entrepreneur.

J'ai été ravi d'avoir reçu le Prix National d'Excellence 2019. Je voudrais remercier le ministère pour cette distinction. Laquelle nous offre des opportunités. Mon parcours d'Entrepreneur a débuté après plusieurs années de formation et d'expérience dans des structures. Guidé par une envie de perfection et surtout de professionnalisme, je me suis lancé en 2006 en créant la marque "KORHA". Grâce aux efforts, cette marque est aujourd'hui bien accueillie par les populations. "KORHA" est une entreprise spécialisée dans la confection de tout type de vêtements pour femmes, hommes et enfants ainsi que des uniformes et vêtements de travail. Depuis 2007, de nombreuses entreprises locales et internationales nous accordent leur confiance et nous confient des productions dans des styles très variés.

Grâce à notre expérience, "KORHA" garantit une capacité de production sur mesure, parfaitement adaptée.

Au-delà d'être dans la confection, "KORHA" est aussi dans l'événementiel. Nous avons lancé le salon du prêt à porter made in AFRICA « E'TANHI » pour promouvoir le prêt à porter africains. Par ailleurs, nous avons créé la **Fondation ROGER BANGO** pour la formation et l'insertion socio-professionnelles des jeunes

filles en situation précaire à travers le programme 621 ; un programme qui forme 20 jeunes en 6 mois dans un métier. Nous sommes à la troisième promotion.

Quelles sont les difficultés auxquelles vous êtes souvent confronté ?

Comme dans tout métier, il y a des difficultés. Je peux citer : l'accès aux financements et l'accès à la formation. Je voudrais saisir l'occasion pour dire que nous avons impérativement besoin d'autre formation pour nous mettre à niveau et nous rendre plus compétitif.

Quelles ont été les contributions de l'Etat dans votre succès ?

Je voudrais sincèrement remercier les autorités qui

œuvrent tous les jours pour l'instauration d'un climat propice pour les activités. Le pays est en paix. Et cela permet aux entreprises de fonctionner sereinement. Aussi, il faut relever que les Entrepreneurs jouissent de certaines facilités pour mener à bien nos activités. Je voudrais marquer un arrêt et rendre hommage au Ministre de tutelle pour son engagement à nos côtés à travers la mise en place d'un fonds de garantie. C'est une bonne nouvelle et donc une bouffée d'oxygène pour les acteurs du secteur.

Qu'attendez-vous de l'Etat après cette distinction ?

Nous n'attendons pas que l'Etat nous donne de l'argent, mais nous souhaitons avoir des parts de marché. Cela résoudra beaucoup de nos problèmes. Car nous pensons

que l'effet catalyseur de tout développement, c'est la création de la demande. Le Fonds de Garantie a été créé et nous espérons que ceux qui le méritent puissent en bénéficier. Nous souhaitons également que soient créées les conditions qui favorisent l'entrepreneuriat, la formation continue et les échanges dans la sous-région et à l'international.

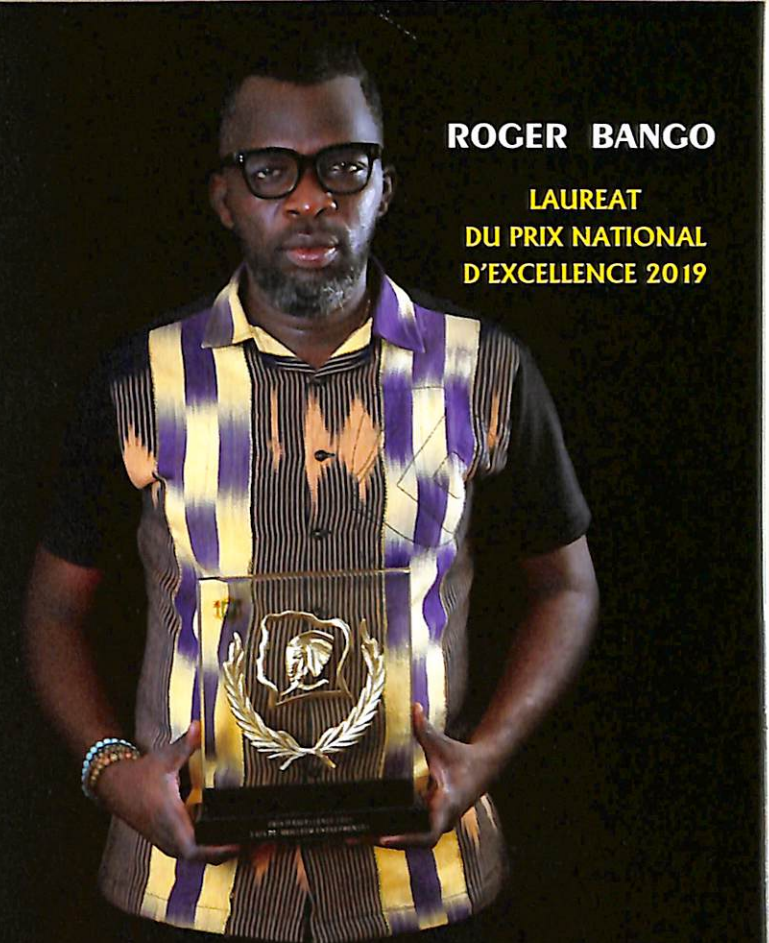
Quels conseils donneriez-vous à un nouvel Entrepreneur ?

Le premier acte à poser, c'est d'exister, c'est-à-dire, être légalement constitué quel que soit la taille. J'invite également ceux qui veulent embrasser cette carrière à se former car le monde est en perpétuelle évolution.

La Covid-19 a impacté de

ROGER BANGO

**LAUREAT
DU PRIX NATIONAL
D'EXCELLENCE 2019**



Il est désormais une référence dans la grande famille des Entrepreneurs. Lui, c'est Roger Bango, lauréat du Prix National d'Excellence 2019. Dans cet entretien, il explique son parcours et rend un hommage au Ministre de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises pour son engagement aux côtés des PME surtout en cette période de crise sanitaire.

nombreuses PME, qu'en est-il en ce qui vous concerne ?

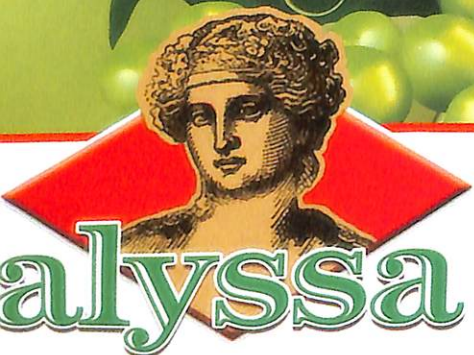
Comme dans tous les secteurs, la COVID-19 a eu des effets sur notre activité. Au début, il y a eu la fermeture et la mise au chômage des employés.

Mais après, nous avons pris l'initiative de créer des masques et ces masques se sont bien vendus. Nous avons pu rappeler notre équipe, mais aussi créer une nouvelle unité de production de plus de 100 personnes et comme le dit si bien Marc Aurel « L'obstacle indique le chemin, il n'y a aucun obstacle qui peut nous arrêter, au contraire l'obstacle nous montre le chemin à suivre ». C'est fort de cela que nous avons eu cette résilience à tenir et nous relever afin de ne pas mettre la clé sous le paillasson.

NOUVEAU

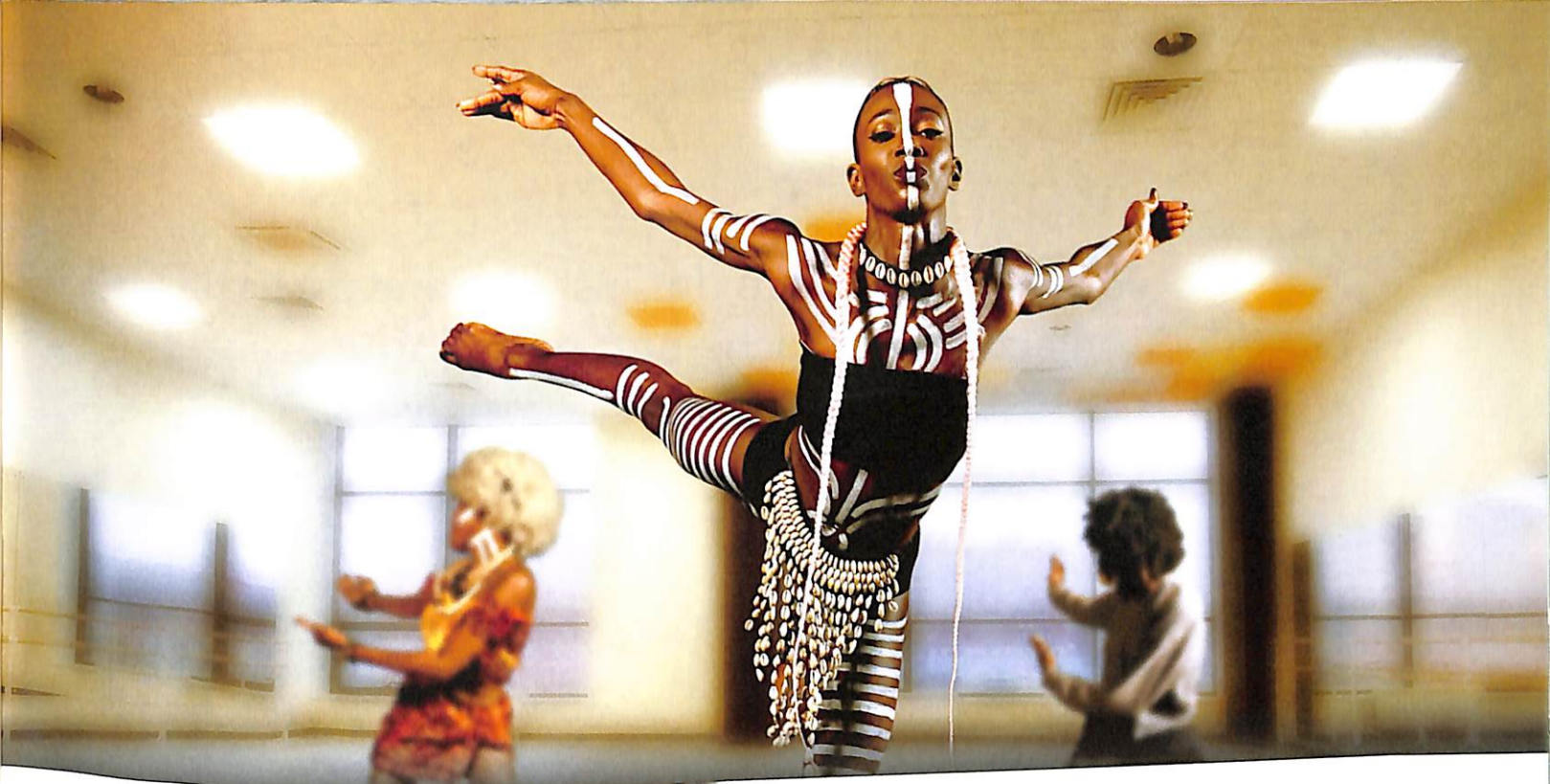
Petits Pois **—ALYSSA—**

Naturels et fondants !



| *Alyssa, le goût parfait !*

GRUPE
CARRÉ D'OR



Nous avons grandi ensemble,
évoluons toujours ensemble.

CONTACTS

Tél. : 20 25 43 43 - Cel. : 71 99 44 44 - www.banquepopulaire.ci



RIPOSTE FACE A LA COVID-19

Félix ANOBLÉ visite des installations de confection de cache-nez homologués



Désigné Meilleur Entreprenant au Prix d'Excellence 2019, Roger Bango, styliste et propriétaire de Korha Création a décidé face à la pandémie COVID-19, de se reconvertir dans la confection à grande échelle de cache-nez, mais des cache-nez homologués par Codinorme. Félix ANOBLÉ, Ministre de la Promotion des PME a entrepris une visite de ses installations à Abobo Djibi village, le mardi

28 avril 2020. Sur place, le Ministre s'est réjoui de cette belle initiative. Il s'est aussi réjoui de constater que malgré la situation difficile que vivent les PME et Entrepreneurs ivoiriens à cause de la COVID-19, M. Bango ait sauvé l'emploi de ses 72 employés. Tous ces facteurs qui ont amené le Ministre, à féliciter cet Entrepreneur en son nom propre et au nom du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.



Le Ministre Félix ANOBLÉ salue l'initiative de reconversion pour la production de cache-nez

ECONOMIE AUTOUR DU SPORT/RIGES 2020

Le Ministre Félix ANOBLÉ veut mobiliser les PME à l'amélioration de l'économie par le sport.



Les Ministres Félix ANOBLÉ et DANHO Paulin lors de la 7ème édition de la RIGES 2020 à Paris



Les échanges lors du Panel que les émissaires du Gouvernement ont animé

La 7ème édition des Rencontres Internationales des Grands Événements Sportifs (RIGES 2020) ont été ouvertes, le 05 février 2020, par Roxana Maracineanu, Ministre française des Sports en présence de Félix ANOBLÉ, Ministre de la Promotion des PME et du Ministre des Sports, Paulin DANHO. Organisé à Paris au siège de Business France, agence française chargée d'aider les entreprises françaises à se déployer à l'international, cet événement phare de la filière sport, dédié aux professionnels et entreprises de l'industrie du sport au monde, a consacré sa matinée à des tables sur les marchés internationaux de la filière: les cas du Japon et le proche et Moyen-Orient. Des partages d'expériences, des échanges tout aussi fructueux qui ont captivé l'attention du Ministre ANOBLÉ, dont le principal motif de sa présence à cette fête du sport était l'implication véritable des PME ivoiriennes dans l'organisation des grands événements sportifs en Côte-d'Ivoire et à l'International. En marge de ces tables Rondes, les deux émissaires du Gouvernement, les Ministres Félix

ANOBLÉ et Paulin DANHO, ont co-animé un panel autour des opportunités d'affaires en Côte-d'Ivoire. Durant un peu de trente minutes, ils ont ensemble fixé l'attention des 300 participants sur les avancées du Gouvernement ivoirien en matière d'infrastructures sportives construites entre autres la construction des 200 agoras sur toute l'étendue du territoire ivoirien. La problématique de l'utilisation des infrastructures après les grands rendez-vous sportifs en Côte-d'Ivoire, l'implication véritable des PME ivoiriennes dans l'organisation de grandes événements et le business que génèrent les compétitions sportives, la formation et le transfert de compétences par les PME de l'extérieur aux PME ivoiriennes ont été abordées. Selon les Ministres Félix ANOBLÉ et Paulin DANHO, l'organisation de la CAN 2023 et la création prochaine de la filière sport en Côte-d'Ivoire, sont des défis qu'ils entendent relever afin de booster notre économie locale par un business autour du sport porté par des PME ivoiriennes dynamiques et compétitives. En marge de cette journée initiée par Business France, les Ministres ANOBLÉ

et DANHO ont pris part à deux séances de travail avec des acteurs majeurs de la filière sport notamment Claude Reyel, Présidente du GIE, France sport expertise ; M. Régis Charpentier et Maxime Zeller, responsables de la structure WinWin et le MEDEF sur la mise en place du Club Sport de Côte-d'Ivoire. Cette belle journée s'est clôturée par des rencontres B2B avec des experts du réseau Business France et les délégations étrangères présentes et la cérémonie d'ouverture dans la soirée de la Global Sport Week, grand rendez-vous de l'économie mondiale du sport, qui s'est tenu les jeudi 06 et vendredi 07 février 2020.

Pour mémoire, rappelons que le Ministre Félix ANOBLÉ accompagné de M. Tuo Seydou, le Directeur de l'Ingénierie d'Entreprise avait effectué une mission d'informations et de partage d'expériences sur la filière économique du sport en France en août 2019. Une mission qui lui aura permis de rencontrer en terre parisienne, tous les acteurs clés sur cette filière.



Le Ministre Félix ANOBLÉ accorde une audience à SEM. Micheal WIMMER, Ambassadeur de la Belgique

FINANCEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES PME IVOIRIENNES

Le Ministre Félix ANOBLÉ fait du lobbying auprès des Ambassades

Le jeudi 9 janvier 2020, le Ministre Félix ANOBLÉ a reçu, en audience, SEM. Michael Wimmer, Ambassadeur de la Belgique en Côte-d'Ivoire. Les échanges ont porté sur l'installation prochaine de la banque belge Bio-Invest en Côte-d'Ivoire, mais surtout sur la possibilité d'accompagnement des PME ivoiriennes, spécifiquement l'octroi de prêts par cette banque. Dans ce même élan, le vendredi 7 février 2020, que le Premier responsable des PME a rencontré Mme Yvette DAOUD, Ambassadeur des Pays-Bas en Côte-d'Ivoire. Trois points

- La mise en place d'une coopération portant sur un projet relatif à l'incitation des jeunes à l'entrepreneuriat
- La mise en relation des incubateurs publics ivoiriens avec les incubateurs de Amsterdam
- La création d'opportunités pour les femmes entrepreneures



Le Ministre Félix ANOBLÉ et SE Mme Yvette DAOUD, Ambassadeur des Pays-Bas



Le 1er Ministre Amadou GON COULIBALY a présidé la cérémonie inaugurale des «Rencontres d'Abidjan sur les villes durables»

RENCONTRES D'ABIDJAN SUR LES VILLES DURABLES EN PRÉLUDE AU SOMMET AFRIQUE-FRANCE JUIN 2020

Un appel lancé aux entrepreneurs et start-ups ivoiriens

Le jeudi 27 février 2020, le Ministre Félix ANOBLE, ministre de la promotion des PME a pris part à la cérémonie inaugurale des «Rencontres d'Abidjan sur les villes Durables» organisées par le Ministère de la ville à Sofitel Hôtel Ivoire et présidée par SEM. Amadou GON COULIBALY, le Premier ministre, chef du Gouvernement. "Les Rencontres d'Abidjan sur les villes Durables", événement préparatoire au Sommet Afrique-France 2020 prévu en juin à Bordeaux, a réuni les Ministres en charge de la Ville et du Développement urbain des pays Africains

Francophones, des élus locaux, des représentants de la société civile et des start-ups afin d'échanger et de partager les solutions pour construire des « villes durables et intelligentes africaines ». S'adressant aux entrepreneurs africains, Julien Delanormandie, Ministre de la ville et du Logement a insisté sur le challenge de ce 28ème sommet, qui est d'inviter 1000 entrepreneurs et start-ups africains à venir présenter leurs solutions à la Cité des Solutions, un salon dédié aux projets et aux solutions pour la ville et les territoires durables.



Le Ministre Félix ANOBLE procède à l'inauguration du siège du FGPME

FONDS DE GARANTIE DES CRÉDITS AUX PME

Le Ministre Félix ANOBLE ferme: **"Je compte donc sur vous, pour que d'ici fin 2020, nous ne parlions plus de difficultés d'accès aux financements des PME ivoiriennes mais plutôt du modèle ivoirien de success stories de PME et de champions nationaux à la conquête des marchés sous régionaux".**

Le lundi 11 mai 2020, le Ministre Félix ANOBLE a procédé à l'inauguration officielle du siège du Fonds de Garantie des Crédits aux PME (FGPME). Situé au 10ème étage de l'immeuble Belle Rive au Plateau, le FGPME, dont le comité de gestion a été installé, le 18 février 2020, est un instrument essentiel du Programme Phoenix et de la Loi d'orientation, par sa dévotion à garantir auprès des banques les crédits sollicités par les PME ivoiriennes et de leur apporter les cautions nécessaires pour les marchés publics et il ambitionne de régler la difficulté de l'accès des PME aux crédits bancaires, aux marchés publics par l'octroi de garantie de prêt de caution, à l'affacturage et à l'exportation.

Au programme de cette visite, la présentation du site du FGPME: www.fgpme.ci ; la présentation du mode opératoire du FGPME et la visite des locaux.

Dans son allocution, le Ministre s'est voulu ferme : "L'opérationnalisation de ce fonds fut un grand combat. Les PME ivoiriennes vous regardent et le Gouvernement place ses espoirs en vous pour faire de cet instrument, le catalyseur de financement des PME sous toutes ses formes. Dans les jours prochains, le FGPME recevra une dotation de 40 milliards du Fonds de Soutien aux PME, qui serviront de garantie de crédits aux PME touchées par la crise économique liée à la Covid-19. Je compte donc sur vous, pour que d'ici fin 2020, nous ne parlions plus de difficultés d'accès aux financements des PME ivoiriennes mais plutôt du modèle ivoirien de success stories de PME et de champions nationaux", a-t-il lancé

A sa suite, Marcellin Zinsou, Président du Fonds de Garantie des Crédits aux PME (FGPME) a remercié le Ministre et l'a rassuré de l'engagement du comité à ses côtés au développement de champions nationaux.



PRESENTATION

ACTIVITES

Dénomination
CORIS BANK INTERNATIONAL
CÔTE D'IVOIRE

Sigle
CBI CI

Adresse
Bld de la République, Rue n°23,
angle avenue Marchand
Abidjan-Plateau
01 BP 4690 Abidjan 01

Téléphone
+225 20 20 94 50

Fax
+225 20 20 94 94

E-mail
corisbank-ci@coris-bank.com

Site Web
<https://cotedivoire.coris.bank>

Implantation hors Côte d'Ivoire
Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger,
Sénégal, Togo.

- Financement des PME/PMI ;
- Financement des Grandes Entreprises ;
- Financement de la Clientèle des Particuliers via un réseau d'agences dédiées ;
- Finance islamique ;
- Conseils et accompagnements dans l'accès au crédit ;
- Commercialisation d'un large éventail de produits et services monétiques et digitaux ;
- Commercialisation d'un large éventail de produits d'épargne ;
- Opérations à l'international ;
- Etc...

NOS OFFRES DE FINANCEMENT AUX PME

Les Financements à Court Terme

- Financements de stocks
- Financements de marchés
- Financements de factures
- Escompte de traites
- Les concours par caisse :
 - La facilité de caisse ;
 - Le découvert.

Les Financements à Moyen et Long Terme

- Financements d'investissements

Les Opérations internationales et les Engagements par signature

Opérations de Trade :

- Des ouvertures de Lettre de Crédit ;
- Des transferts en devises étrangères.

Engagements par signature :

- Crédit documentaire ;
- Cautions ;
- Aval de traites.

Gestion des fonds

- DAT à des taux compétitifs ;
- Rémunération de comptes courants.

NOS PRODUITS D'ÉPARGNE

EPARGNE CORIS

Présentation : Epargne Coris permet de préparer votre avenir et celui de votre famille en fructifiant votre argent en toute sécurité et dans des conditions optimales.

Avantages : Approvisionnement et retrait en toute liberté et sans frais ; L'entière de l'épargne est rémunérée ; Possibilité d'obtenir la carte magnétique adossée au compte ; Possibilité de souscription aux services SMS Banking et E-Banking.

Caractéristiques : Une épargne rémunérée à 3,5% (02) fois l'an ; Ouverture du compte sans dépôt minimum exigé.

EPARGNE FAMILLE

Présentation : Coris Epargne Famille permet aux parents de faire fructifier leur argent tout en préparant l'avenir de la famille en toute sérénité pour les dépenses futures.

Avantages : Approvisionnement et retrait en toute liberté et sans frais ; L'entière de l'épargne est rémunérée ; Possibilité d'obtenir la carte magnétique adossée au compte ; Possibilité de souscription aux services SMS Banking et E-Banking.

Caractéristiques : Une épargne rémunérée à 3,5% l'an ; pas de dépôt minimum exigé à l'ouverture.

EPARGNE TALOAKLAMAM

Présentation : Coris Epargne Taloaklamam a pour objectif de rendre autonome la gente féminine tout en leur permettant de participer à la bancarisation des femmes.

Avantages : Bénéficier d'un accompagnement de la banque ; L'entière de l'épargne est rémunérée ; Possibilité d'obtenir la carte magnétique adossée au compte ; Possibilité de souscription aux services SMS Banking et E-Banking.

Caractéristiques : Une épargne rémunérée à 3,75% (02) fois l'an.

EPARGNE PRESTIGE

Présentation : Coris Epargne Prestige permet de préparer votre avenir et de réaliser vos projets en ouvrant votre compte avec un solde minimum de 5.000.000 F CFA.

Avantages : Approvisionnement et retrait en toute liberté et sans frais ; L'entière de l'épargne est rémunérée ; Possibilité d'obtenir la carte magnétique adossée au compte ; Possibilité de souscription aux services SMS Banking et E-Banking.

Caractéristiques : Une épargne rémunérée à 5% (02) fois l'an ; découverts allant jusqu'à 50 % du montant épargné.

LANCEMENT DU STATUT DE L'ENTREPRENANT



Le Ministre s'adresse aux Entrepreneurs lors de la cérémonie de lancement



Le Ministre Hamed BAKAYOKO félicite les nouveaux Entrepreneurs

Le Ministre Félix ANOBLÉ : « Désormais plus personne ne pourra exercer une activité génératrice de revenus sans être identifié »

En marge des activités de la 2^e édition du Festival Saint-Pierre, le Statut de l'Entrepreneur, un nouveau régime juridique visant à encourager l'enregistrement des opérateurs économiques du secteur informel et leur permettre d'accéder aux services financiers et non financiers et d'élargir l'assiette fiscale, a été lancé, le vendredi 21 février 2020 à San-Pedro, par le Ministre de la Défense, Hamed Bakayoko, représentant le Premier ministre, Parrain de la cérémonie. Il s'agit d'un nouveau régime juridique simplifié applicable à toute personne physique qui exerce dans l'informel une activité civile, commerciale, artisanale ou agricole, avec un chiffre d'affaires inférieur à 30 millions F CFA. La déclaration des opérateurs économiques concernés se fera gratuitement auprès de l'Agence Côte d'Ivoire PME déployée à San-Pedro pour encadrer les PME et les entrepreneurs. L'agence délivrera à chaque opérateur enregistré une carte d'Entrepreneur qui lui donnera droit à plusieurs avantages notamment, une fiscalité réduite, un accès à la protection sociale, au financement, aux marchés publics, au renforcement des capacités, aux sites aménagés et aux incubateurs de pépinières d'entreprises. Prenant la parole, le Ministre Félix ANOBLÉ a informé que désormais plus personne ne pourra exercer une activité génératrice de revenus sans être identifié puisqu'il s'acquiert gratuitement sur simple inscription à l'Agence Côte d'Ivoire PME et fait bénéficier de nombreux avantages fiscaux, sociaux et économiques. Il faut indiquer que ce nouveau régime a été institué par décret présidentiel du 21 juin 2017 portant modalité d'acquisition et de perte du statut de l'entrepreneur en Côte d'Ivoire, suite à une étude de faisabilité réalisée

par le ministère en charge des PME pour la mise en œuvre dudit régime. Il vise la professionnalisation des PME et à encourager leur formalisation.

La phase pilote du Statut de l'Entrepreneur se déroulera à Bouaké et San-Pedro et dans la grande agglomération d'Abidjan. Le Statut de l'Entrepreneur est une réponse apportée par l'OHADA au problème du secteur informel pour le développement des Etats africains. Ce secteur constitue une véritable économie parallèle et occasionne des pertes énormes en termes de recettes fiscales pour les Etats. Le ministre Hamed Bakayoko a exhorté les opérateurs économiques à ne plus avoir peur de se faire identifier et à saisir cette opportunité pour profiter des avantages de ce nouveau régime juridique. Les Ministres Moussa Sanogo, Mamadou Toure, Philippe Legre et Myss Dogo Belmonde et les Ambassadeurs de la France, de la Belgique et de l'Espagne en Côte d'Ivoire ont rehaussé de leur présence, cette cérémonie.



Des acteurs du secteur informel en phase d'acquiescer le statut d'Entrepreneur

PRIX NATIONAL D'EXCELLENCE 2019 MEILLEURS ENTREPRENANTS

Le Ministre Félix ANOBLÉ récompense les lauréats classés 2ème et 3ème.

Le mercredi 26 février 2020, la salle de conférence du Ministère de la Promotion des PME a abrité la cérémonie de récompense des 2ème et 3ème lauréats du Meilleur Entrepreneur dans le cadre du Prix National d'Excellence 2019 organisée par la Direction des Ressources Humaines du Ministère. Dames Kouadio Amana Monique, propriétaire de AZUR PRESSING (classée 2ème) et Tanoh Bomo Odette, propriétaire de AMA COSMETIQUES INTERNATIONAL (classée 3ème), se sont vues remettre chacune des mains du Ministre Félix ANOBLÉ, un diplôme de participation, un trophée et un chèque d'un montant de 1.500.000 FCFA pour dame Kouadio et un chèque d'un montant de 1.000.000 FCFA pour dame Tanoh.



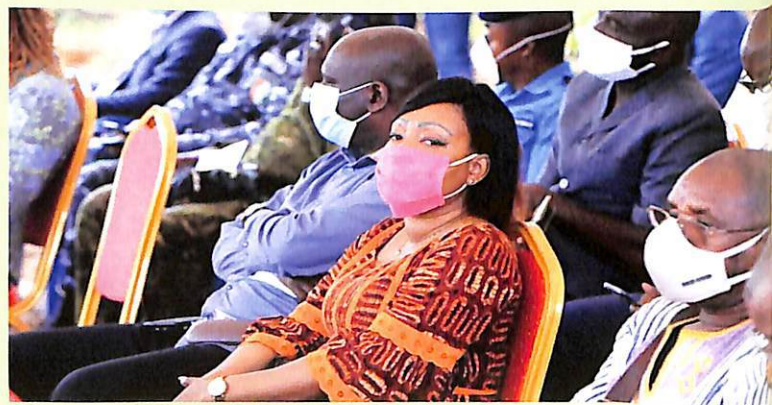
Le Ministre Félix ANOBLÉ distingue les Lauréats du Prix National d'Excellence 2019 des meilleurs Entrepreneurs

SAN PEDRO

LA VILLE ACCUEILLE SON PREMIER INCUBATEUR



Coupure de ruban à l'occasion de la cérémonie d'inauguration de l'Incubateur de San Pedro



Le vendredi 29 mai 2020, au Bardot, le Ministre de la Promotion des PME, Félix ANOBLÉ a procédé à l'inauguration de l'Incubateur de San Pedro, le 2ème après celui d'Abidjan. Ce bâtiment est construit sur une superficie de 2624 m2, comporte 13 pièces dont 08 salles d'incubation et une salle polyvalente de formation. Selon le Ministre, l'Incubateur de San Pedro peut donc accueillir simultanément 25 porteurs de projets et va contribuer à créer au moins 50 entreprises par an.



Des diplômes décernés aux dirigeants des TPE / PME

INAUGURATION DU BUREAU DE COORDINATION OPÉRATIONNELLE DE L'AGENCE CÔTE-D'IVOIRE PME DE SAN PEDRO

12 TPE formées dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration.

L'inauguration du Bureau de Coordination Opérationnelle de l'Agence Côte d'Ivoire Pme de San Pedro, s'est tenue le 29 mai 2020, à San Pedro au quartier Cité Nitro. Les temps forts qui ont marqué cette cérémonie étaient la visite des locaux que comprennent une salle de Formation, un Bureau Centre de Soutien à l'Entrepreneuriat et aux Entrepreneurs, un bureau Guichet des Services aux PME et Groupements de PME, un bureau Administration et Finances et un bureau Chef du BCO. Le Ministre de la Promotion des PME, Félix ANOBLÉ a profité de la cérémonie pour décerner des diplômes de participation au séminaire de renforcement des capacités techniques et managériales de douze dirigeants de TPE dans les domaines de l'Hôtellerie et de la Restauration dans le cadre du Programme d'Appui à la Productivité des TPE/PME, une initiative de l'Agence CI PME en partenariat avec la Coopération Allemande, la GIZ, SI JOBS et KfW. Les thèmes abordés lors du séminaire intensif du 26 au 28 mai 2020 : Modèle d'Affaire : Proposition de valeur - Relation Client - Optimisation des coûts afin de minimiser les dépenses et accroître les revenus ; Portrait de l'industrie touristique à San Pedro ; Salubrité et hygiène dans l'hôtellerie et la restauration.

COVID 19/FONDS DE SOUTIEN AUX PME

Le Ministre rencontre les faitières de PME



Le Ministre Félix ANOBLÉ rencontre les faitières des PME

Le lundi 04 mai 2020, la salle de conférence du Ministère de la Promotion des PME a abrité une rencontre avec les faitières de PME notamment M. Amissah Joseph, Président du Mouvement des Petites et Moyennes Entreprises (MPME); Messieurs Adjaboni, Ndiaye et Mme Cissé, représentants la Congrégation des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME), M. Diomande Moussa, Porte-parole de la Plateforme unique des petites et moyennes entreprises de Côte-d'Ivoire (PU-PMECI) et Mme Guiraud Chantal, représentante des non-alignés. Il s'agissait pour le Ministre de s'entretenir avec ces faitières sur le fonds de soutien aux PME et le fonds de garantie aux crédits aux PME, prévus en riposte à la Covid 19, de recueillir leurs propositions à l'élaboration du mode opératoire de ces fonds et la question de la Plateforme Unique des Petites et Moyennes Entreprises de Côte-d'Ivoire (PU-PME). Absente à cette rencontre, la FIPME, elle a été reçue par le Ministre aux mêmes fins, le mercredi 13 mai 2020.

COOPERATION IVOIRO-ALLEMANDE

Le Ministère de la Promotion des PME et la GIZ programment former 500 PME et créer 2250 emplois en 2 ans.



Le Ministre Félix ANOBLÉ et ses partenaires Allemands lancent le programme «SI JOBS»

Le ministère de la promotion des Petites et moyennes entreprises (PME) en collaboration avec le GIZ, l'Agence de coopération internationale allemande pour le développement, a lancé le jeudi 27 février 2020 à Abidjan, un programme dénommé «SI Jobs », qui permettra de former environ cinq-cents PME ainsi que deux-cents Très petites entreprises (TPE) et créer 2250 emplois en Côte d'Ivoire. Ce programme de formation d'un coût de 18 millions d'euros (plus de 11 milliards FCFA) qui durera deux ans pour sa première phase, permettra de renforcer les capacités des promoteurs des PME et des TPE. "On sait que la Côte d'Ivoire est un pays fortement agricole et aujourd'hui, il est important de pouvoir développer des PME

transformatrices de nos matières premières. Nous appelons donc les ivoiriens à s'orienter vers la transformation agricole », a exhorté M. Félix Anoblé, le ministre de la promotion des PME. Pour sa part, Michael Grau, l'Ambassadeur de l'Allemagne en Côte-d'Ivoire a salué la bonne marche de la coopération ivoiro-allemande.

CRÉATION DU POSTE D'ENCADREMENT ET DE PROMOTION D'ENTREPRISES DANS LES COMMUNES, RÉGIONS ET DISTRICTS

Le Ministre a entamé les discussions avec la DGDDL, l'ARDCI et l'UVICOCI



Le Ministre Félix ANOBLÉ partage sa vision avec les collectivités territoriales

Le mardi 05 mai 2020, le Ministre de la Promotion des PME a eu une réunion de travail avec la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL) représentée par M. Aka Septime, Conseiller Technique, l'Association des Régions et Districts de Côte-d'Ivoire (ARDCI) représentée par M. Hien Philippe, le Secrétaire général adjoint de l'organisation et l'Union des Villes et Communes de Côte-d'Ivoire (UVICOCI) M. Maniga Jean-Jacques, Secrétaire général adjoint de ladite organisation. Cette réunion qui s'est tenue à la salle de conférence du Ministère, s'inscrit dans le cadre de la volonté du Ministère de la Promotion des PME relative à la création d'un poste d'encadrement et de promotion d'entreprises dans les communes, régions et districts.

SEMAINE MONDIALE DE L'ENTREPRENEURIAT EDITION 2020

Félix ANOBLÉ aux startups: « Essayez, échouez, corrigez puis recommencez. En somme prenez l'échec comme l'opportunité de développer votre résilience ».



La semaine mondiale de l'Entrepreneuriat a enregistré une forte mobilisation

Parrain de la 12ème édition de la Semaine Mondiale de l'Entrepreneuriat dont la cérémonie d'ouverture s'est déroulée ce lundi 18 novembre 2019 au Centre des Métiers de l'Electricité (CME) de Bingerville, le Ministre de la Promotion des PME, Félix ANOBLÉ a expliqué les nombreuses initiatives engagées ces dernières années par le gouvernement en faveur de l'Entrepreneuriat notamment le programme de création d'incubateurs d'entreprises dans les communes d'Abidjan, de Yamoussoukro, de San Pedro et de Bouaké. Celui d'Abidjan dénommé « Dream factory », accompagne les porteurs de projets en termes de conseils, de formation et d'hébergement de leurs projets. Il a exhorté les startups à entreprendre sans avoir peur des échecs : « Essayez, échouez, corriger puis recommencez. En somme prenez l'échec comme l'opportunité de développer votre résilience » a-t-il encouragé. C'est au moyen d'un vélo électrique conçu par le Centre des Métiers de l'Electricité que l'émissaire du Gouvernement s'est rendu à la visite des stands.

JNCE 2019 A MAN / PANEL DE HAUT-NIVEAU

Le Ministre Félix ANOBLÉ propose la création de l'alpinisme, comme discipline.

La région du Tonkpi et son chef-lieu de région Man ont abrité la 3ème édition des Journées Nationales des Chefs d'entreprise du 24 au 27 octobre 2019. Le Ministre de la Promotion des PME, Félix ANOBLÉ a pris part à la cérémonie d'ouverture qui s'est déroulée ce vendredi 25 octobre 2019, sous le Patronage et la présence effective de SEM. Amadou GON COULIBALY. « Région du TONKPI, perspectives de développement, opportunités d'investissements et environnementales du climat des affaires », voici le thème du panel inaugural de haut niveau auquel le Ministre Félix ANOBLÉ a participé le vendredi 25 octobre 2019, en compagnie du Ministre Toikeusse Albert Mabri par ailleurs Président du Conseil Régional du Tonkpi, de M. Eponon Philippe, VP de la CGECI, de M. Tidiane Boye, Représentant résident de l'ONUDI et de M. Patrick Ramanantoanina, Représentant de la Banque Mondiale.



Le Ministre Félix ANOBLÉ a pris part aux JNCE 2019

En sa qualité de Premier responsable de la promotion des PME en CI, il s'est agi pour le Ministre Félix ANOBLE d'expliquer les mesures d'accompagnement aux PME dans les régions et spécifiquement dans la région du Tonkpi. Le Ministre Félix ANOBLE propose la création de l'alpinisme, comme discipline à créer, au vu du relief montagneux dont cette région bénéficie.

FONDS DE GARANTIE DES CRÉDITS AUX PME

Le ministre rassure les banques et établissements financiers à l'accord de crédit-bail aux PME



Le Ministre Félix ANOBLE et les baquiers s'accordent

Le Ministre de la Promotion des PME, Félix ANOBLE a rencontré les Banques et les Etablissements financiers pratiquant le crédit-bail, le mercredi 13 mai 2020 à la salle de conférence du Ministère de la Promotion des PME sis au 8ème étage de l'Immeuble Postel 2001. Cette rencontre était l'occasion pour le ministre d'avoir la situation du crédit-bail en tant que processus de financement et rassurer les établissements financiers à renouveler leur confiance aux PME, parce que le Fonds de garantie permettra de minimiser les risques. Avant le mot de fin du Ministre, Mme Amoikon, Présidente du CNCGA a déclaré aux banquiers qu'il existe un noyau de 3500 PME formalisées. Celles-ci peuvent être financées et espérer avoir un résultat concret, toute chose qui contribuera à un nouvel élan de confiance entre les PME et les Banquiers.



Le Ministre Félix ANOBLE a de grandes ambitions pour les PME ivoiriennes

FONDS DE SOUTIEN EN RIPOSTE À LA COVID-19

05 PME bénéficient d'un montant de 48 millions de nos francs.



Le Ministre Félix ANOBLÉ pose avec les bénéficiaires

La cérémonie de remise de chèques aux bénéficiaires des Fonds de soutien face à la covid-19 s'est déroulée le mardi 19 mai 2020, au Ministère de l'Économie et des finances. Au titre du fonds de soutien aux PME, ce sont quarante-huit millions de nos francs (48.000.000 fcfa) qui ont remis à cinq entreprises dans les secteurs de l'artisanat, la restauration, le commerce et le transport. Rappelons que le 14 mai dernier, le lancement des activités des quatre fonds de soutien s'est tenu à l'auditorium de la primature.

FONDS D'APPUI AUX ACTEURS DU SECTEUR INFORMEL

20 artisans ont reçu leurs chèques de financement

Mamadou TOURÉ, Ministre de la Promotion de la jeunesse et de l'Emploi des jeunes, a procédé le mardi 26 mai 2020, à l'auditorium de la Cnps à Abidjan-Plateau, au lancement officiel du Fonds d'appui aux acteurs du secteur informel (Fasi). Grâce au Fasi, ces acteurs bénéficieront d'une subvention ou un prêt d'un montant maximum de 200 ou 300 mille francs selon les secteurs. À l'occasion de son lancement officiel, 20 acteurs de l'informel ont reçu leurs chèques de financement de 200 mille francs (secteur artisanal, etc.) et 300 mille pour ceux de la restauration et du transport. Créé le 15 avril 2020, le Fonds d'appui aux acteurs du secteur informel (Fasi) doté de 100 milliards de Francs, concerne tous les acteurs du secteur informel dont les unités de production ont été affectées par la Covid-19. Le Ministre de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises, Félix ANOBLÉ, tutelle des acteurs du secteur informel a pris part à la cérémonie. Rappelons que le Statut de l'Entrepreneur dont le lancement officiel a eu lieu, le 21 février dernier à San Pedro ; est un régime juridique particulier, créé afin de formaliser tous les acteurs du secteur informel.



Des acteurs du secteur informel reçoivent leurs chèques de financement

—ALYSSA—

le secret de la sauce tomate



**DOUBLE
CONCENTRÉ
DE TOMATES**



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

FSPME COVID-19
Fonds de Soutien aux
Petites et Moyennes Entreprises de CI



Souscrivez au Fonds de Soutien des Petites et Moyennes Entreprises (FSPME Covid-19)

en vous rendant sur le site de l'Agence CI PME :

www.agencecipme.ci



Contact CTA : 20 00 12 28
22 54 80 90 / 22 54 83 10
<http://fspme.agencecipme.ci>



Centre de Traitement des Appels (CTA)



3 LIGNES
POUR MIEUX
VOUS SERVIR

20 00 12 28
22 54 80 90
22 54 83 10

Agence Côte d'Ivoire PME : Accompagner l'Avenir

+225 20 00 12 28
www.agencecipme.ci

